

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- A. Les arbitres
- B. Les organisations
- C. Les compétiteurs : règles administratives et sportives
- D. Les dispositions médicales
- E. La publicité
- F. Les distinctions
- G. Les modifications de règlements
- H. Les annexes

Chapitre II

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS

- II.1. – Le Tir sur Cibles Extérieures
- II.2. – Le Tir en Salle
- II.3. – Le Tir en Campagne
- II.4. – Le Tir Nature et l'Open de France
- II.5. – Le Tir 3D et 3D International
- II.6. – Le règlement des Rencontres Jeunes





CHAPITRE I

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- A. Les arbitres
- B. Les organisations
- C. Les compétiteurs : règles administratives et sportives
- D. Les dispositions médicales
- E. La publicité
- F. Les distinctions
- G. Les modifications de règlements
- H. Les annexes





I. - LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Sommaire

A. Les Arbitres

- A.1 Les règles éthiques du corps arbitral de la FFTA
- A.2 L'organisation du corps arbitral au sein de la FFTA
- A.3 La Commission Régionale des Arbitres
- A.4 Les « outils de travail » de l'arbitre

B. Les Organisations

- B.1 L'organisation du greffe des compétitions
- B.2 L'accès au terrain
- B.3 Les marqueurs
- B.4 L'aménagement des sites de compétition
- B.5 Le jury d'appel, les délégués techniques et la nomination des arbitres
- B.6 La réunion des capitaines d'équipes
- B.7 Points particuliers
- B.8 Les règles de sécurité sur les terrains

C. Les Compétiteurs : règles administratives et sportives

- C.1 Les compétiteurs étrangers
- C.2 Les compétiteurs handicapés
- C.3 Les dispositions administratives communes : catégories, surclassements, transferts
- C.4. Réservé
- C.5 Qualifications/sélections aux Championnats de France – Classements Nationaux
- C.6 Les règles d'abandon
- C.7 Les records de France et les meilleures performances françaises
- C.8 Les règles d'exclusion
- C.9 Les licences
- C.10 Réclamations – Appels – Litiges
- C.11 Les sanctions
- C.12 L'équipement et les tenues de compétiteurs
- C.13 Les indicateurs de vent
- C.14 Le tir avec deux arcs
- C.15 Les interprétations de la FITA

D. Les Dispositions Médicales

- D.1 Le suivi médical des arbitres
- D.2 Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- D.3 Les surclassements
- D.4 La lutte contre le dopage

E. La Publicité

- E.1 Sur le terrain
- E.2 Pour les compétiteurs

F. Les Distinctions

- F.1 Pour la FITA
- F.2 Pour la FFTA

G. Les Modifications de Règlements

- G.1 Dates d'application

H. Les Annexes

- Annexe 1 :**
La Commission Nationale des Arbitres (C.N.A.)
Responsable Gestion des Distinctions Internationales
Les Responsables Arbitres de Ligue (P.C.R.A.)
- Annexe 2 :**
Rapport d'arbitre : Tir FITA, Tir en Salle, Fédéral et Tir Beursault
Rapport d'arbitre : Tir en Campagne et Tir Nature
- Annexe 3 :**
Demande de FITA TARGET
Demande de FITA STAR et ARROW HEAD
- Annexe 4 :**
Demande d'homologation de record de France ou de meilleure performance
Les Records de France et les Meilleures Performances Françaises
- Annexe 5 :**
Modèle de réclamation auprès du Jury d'Appel
- Annexe 6 :**
Disposition d'un local pour un contrôle anti-dopage
- Annexe 7 :**
Nomenclature matériel de tir
- Annexe 8 :**
Accessoires de terrains





Introduction

Cette première partie traite des arbitres et de l'arbitrage. Le manuel "Constitution et Règlements de la FITA" (disponible à la FFTA), relatif aux statuts et règlements administratifs de la FITA, ainsi que certains articles, ne sont pas reproduits ici. Il complétera l'information présente dans cet ouvrage, destinée plus particulièrement aux arbitres, dirigeants, cadres et compétiteurs...

Les arbitres sont des licenciés de la FFTA. Bénévolement, ils acceptent :

- de recevoir une formation spécifique comprenant l'étude de règlements précis et souvent complexes ;
- de passer après un stage un examen écrit ;
- de maintenir leurs connaissances à jour par l'étude des modifications continues des règlements émanant aussi bien de la FITA que de la FFTA ;
- de consacrer de nombreux week-ends dans l'année pour assurer leur charge.

Les arbitres exercent leur fonction dans un esprit d'équité et de respect des règles qui sont les mêmes pour tous. Ils méritent reconnaissance... Leur fonction, parfois ingrate, est indispensable.

A. LES ARBITRES

A.1 LES REGLES ETHIQUES DU CORPS ARBITRAL DE LA FFTA

A.1.1 CODE MORAL DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

1. La fonction d'arbitre est indispensable par la garantie qu'elle apporte au sérieux des compétitions.
2. Les arbitres doivent considérer que l'exercice de leur fonction est un privilège.
3. Les arbitres doivent connaître parfaitement le règlement et savoir s'en servir. Des situations, non régies par des règles précises, peuvent se présenter. Elles peuvent faire intervenir plusieurs règlements : à l'arbitre de savoir interpréter, mais il faut agir avec bon sens.
4. La réussite d'une compétition dépend souvent de l'attitude des officiels (arbitres, dirigeants, élus), de leur intégrité, de leurs connaissances, de leur attention et de leur considération envers les compétiteurs. Ils se doivent de donner l'exemple, notamment vis-à-vis de la consommation d'alcool qui doit rester raisonnable (uniquement au moment des repas) et équivalente à celle requise pour la conduite automobile.
5. Les arbitres doivent garder, à tous moments, un esprit résolu et faire la part des choses. Ils doivent donner le bon exemple et ne pas perdre le contrôle de leurs émotions ou de leur bon sens.
6. Les arbitres ont une tâche difficile qui est souvent affaire de psychologie. Ils doivent toujours opérer avec calme et courtoisie.
7. Les arbitres ne doivent pas se perdre dans les petits détails : ce sont les points importants qui exigent leur attention : cela les met à l'abri de toute critique.
8. Pour les archers, la compétition est crispante. Les arbitres se doivent d'apporter toute l'aide voulue aux compétiteurs et ne pas se comporter en "dictateur".
9. Donner au concurrent le bénéfice du doute, chercher dans le règlement ce qui peut faire conserver ses points à l'archer, plutôt que de chercher ce qui pourrait lui en enlever.
10. Il doit y avoir une justice absolue sans compromettre les règlements.

A.1.2 TEXTE DU SERMENT DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

"Je jure, sur l'honneur, d'appliquer et de faire appliquer exactement et loyalement les règlements établis par la FFTA, dans toutes les épreuves sportives (Bouquets Provinciaux, Concours Fédéraux, Concours FITA, Tir en Campagne ou Parcours Nature) auxquels je prendrai part ou pour lesquels je serai désigné comme arbitre.

Conscient de l'honneur qui m'est fait en m'admettant parmi les arbitres de la fédération, j'accepte d'en être exclu dans les conditions qui m'ont été précisées si je manquais aux devoirs qui m'incombent de ce fait.

En foi de quoi, je m'engage en signant le présent Procès-Verbal."

Application immédiate - Comité Directeur des 22 et 23 octobre 2011



A.2 L'ORGANISATION DU CORPS ARBITRAL AU SEIN DE LA FFTA

A.2.1 LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES (CNA)

Pour traiter les questions d'arbitrage au sein de la Fédération, le Comité Directeur de la FFTA, conformément aux dispositions statutaires, désigne les membres de la Commission Nationale des Arbitres. Ils doivent impérativement être des arbitres fédéraux en activité et sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de l'arbitrage.

La liste des membres est publiée au Journal Officiel de la fédération et en **annexe 1**.

La CNA coordonne les relations avec les Présidents des Commissions Régionales des Arbitres (PCRA) dont la liste est publiée dans le guide calendrier fédéral des compétitions et en **annexe 1**.

La commission s'entoure après accord du Comité Directeur de la FFTA des personnes nécessaires à la bonne marche de la gestion des distinctions internationales (FITA Star et Arrow Head).

A.2.1.1. COMPOSITION : selon les statuts de la FFTA.

A.2.1.2 FONCTIONNEMENT

- la CNA est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la FFTA ;
- le secrétaire est chargé du suivi des examens (convocations, validation, stages), de la rédaction des PV de réunions ;
- le secrétaire adjoint est chargé du suivi administratif du fichier des arbitres (validation des cartes d'arbitre, fonctions, niveaux).

A.2.1.3 MISSIONS ET PREROGATIVES

- Assurer le respect des règlements sportifs de la FFTA ;
- Editer et mettre à jour le manuel de l'arbitre ;
- Assurer les relations avec les PCRA ;
- Veiller à la formation des arbitres ;
 - définir les modalités et référentiels des formations, des examens ;
 - organisation de recyclage ;
 - assurer le contrôle des connaissances ;
 - définir les prestations de serment ;
- Aide à la formation des arbitres fédéraux par :
 - des stages pratiques ;
 - des études de cas ;
- Proposer et former les postulants arbitres internationaux ;
- Désigner les Présidents de Commission des Arbitres des championnats de France et des compétitions nationales ;
- Réunir et assurer la formation des PCRA ;
- Assurer la solidarité du corps arbitral ;
- Veiller à la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour résoudre les problèmes au sein du corps arbitral ;
- Le Président de la CNA (ou ses représentants) participent aux travaux des différentes Commissions Sportives ;
- Au cours de leur réunion annuelle, les arbitres tirent la coupe DEMARE et la coupe BOULANGER pour les arcs classiques et le challenge Désiré HAZARD / Robert SIMON pour les arcs à poulies (voir le règlement) ;
- Sur demande d'une ligue, et aux frais de celle-ci, participer à une réunion régionale regroupant les arbitres de cette ligue, afin d'étudier les règlements ou régler des situations particulières.



A.2.1.4 LE CONSEIL FEDERAL D'ARBITRAGE**A.2.1.4.1 Rôle**

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage (CFA) a pour objectif de régler tous différends qui peuvent survenir au sein du corps arbitral de la FFTA.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage ne peut s'auto saisir. Il est saisi par le Bureau de la FFTA ou par le Président de la FFTA.

Le CFA est chargé de traiter tous problèmes, y compris disciplinaires, concernant les arbitres qui, dans l'exercice de leur fonction, ont contrevenu à l'éthique morale et sportive ainsi qu'au serment qu'ils prêtent lors de leur prise de fonction.

Les sanctions pouvant être prises par le CFA sont celles du règlement disciplinaire de la FFTA, notamment :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- suspension provisoire du droit à l'arbitrage.

Les sanctions prises par le Conseil Fédéral d'Arbitrage seront :

- communiquées au Président de la FFTA ainsi qu'au Président de la CNA pour information et transmission à qui de droit ;
- signifiées à (aux) l'intéressé(s), par lettre recommandée avec accusé de réception, par le CFA qui pourra utiliser le secrétariat de la FFTA.

Considérées de première instance les sanctions du CFA pourront être mises en appel auprès de l'instance d'appel de la FFTA.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de ballottage la voix du Président est prépondérante.

A.2.1.4.2 : Fonctionnement (Cf. Le Règlement disciplinaire de la FFTA)

Sur proposition du Président de la CNA, le Conseil Fédéral d'Arbitrage est composé de cinq membres, tous Arbitres Fédéraux, dont un, au maximum, élu du Comité Directeur.

Sa composition est validée par le Bureau de la FFTA.

Son mandat prend fin avec celui de l'équipe fédérale qui est chargée de le mettre en place.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage se réunit sur convocation de son Président en un lieu situé au mieux des intérêts de chacune des parties, sur le territoire de la métropole.

La(les) partie(s) mise(s) en cause doit(vent) obligatoirement être convoquée(s) à cette réunion dans le but d'être entendue(s).

A cet effet le Président du Conseil Fédéral d'Arbitrage, dans un délai maximum d'un mois à compter de la saisine, le (les) convoque par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois semaines avant la date de la séance de conciliation.

Les parties concernées peuvent présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par toute personne titulaire d'une licence fédérale de l'année en cours et prendre connaissance des pièces composant le dossier le jour de la séance.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage peut entendre toute personne dont l'audition paraît utile.

Les frais généraux et administratifs des membres du Conseil fédéral d'Arbitrage sont pris en charge par la FFTA.

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2002, après avoir été adopté et voté par le Comité Directeur de la FFTA les 20 et 21 octobre 2001 à Evry.



A.2.2 LA FILIERE ARBITRE

Le Comité Directeur de la FFTA a validé la restructuration du corps arbitral, telle que définie par la CNA.

A.2.2.1 DEFINITIONS

Corps d'Arbitres Assistants :

Ce corps répond aux recommandations des directeurs de tir pour toutes les compétitions sur cibles anglaises ainsi qu'aux besoins de chronométreurs lors des Parcours Nature et 3D.

Arbitres Fédéraux :

Ainsi, le corps arbitral est structuré selon le schéma suivant :

- Arbitre Jeune ;
- Arbitre Assistant ;
- Arbitre Fédéral + Arbitre Formateur ;
- Arbitre International.

Parmi les arbitres fédéraux, il n'y a pas de "hiérarchie" entre l'Arbitre Fédéral et l'Arbitre Formateur. Ce dernier est un Arbitre Fédéral qui accepte, après une formation spécifique, de prendre en charge la formation des candidats aux fonctions d'Arbitre Assistant ou d'Arbitre Fédéral.

A.2.2.2 LA FORMATION

Candidats arbitres fédéraux et candidats arbitres assistants :

Pour entrer en formation, le candidat arbitre fédéral ou assistant, sous contrôle et la responsabilité du PCRA et/ou du Responsable Régional des Formations d'Arbitres :

- doit être âgé de moins de 65 ans le jour où il fait acte de candidature à une formation d'arbitre (il est évident que cette formation débutera le plus rapidement possible après le dépôt de la candidature). Un candidat ayant le bénéfice d'une épreuve pourra passer la totalité de l'option, même atteint par la limite d'âge.
- doit avoir une ancienneté minimum de 24 mois de licence et une pratique en compétition le jour où il fait acte de candidature à une formation d'arbitre.

Le candidat est suivi tout au long de sa formation par un arbitre formateur. Il doit suivre sa formation, passer son examen et prêter serment dans la ligue dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une de ces trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre ligue. Dans ce cas, l'accord préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord ne pourra être donné que sur avis favorables des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le "cursus" (formation) du candidat.

Le suivi, durant l'année de stage de ce nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la ligue dans laquelle cet arbitre est inscrit.

Les examens d'arbitre sont : Toutes options ou Option... (FITA, Tir en Campagne, Nature/3D, Beursault).

Les examens se préparent par modules qui sont acquis en contrôle continu.

Les Modules :

I	La FFTA (organisation, filière sportive...)
II	Règlements généraux
III	Médecine sportive (contres indications, dopage...)
IV	Psychopédagogie (attitudes, régime conflictuel...)
V	Sécurité - Chronométrage - Marque
VI	Salle
VII	FITA
VIII	Tir Fédéral
IX	Tir au drapeau
X	Tir en Campagne
XI	Tir en forêt
XII	
XIII	Parcours nature
XIV	3D
XV	Beursault



UNE OPTION = MODULES I, II, III, IV, V + SPECIALITE(S)		
SPECIALITES =	Modules VI, VII, VIII	FITA
	Modules IX, X, XI	Tir en Campagne
	Module XII	
	Modules XIII, XIV	Nature
	Modules VIII, XV	Beursault

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...
L'obtention de tous les modules permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, toutes options.
L'examen est national, il se déroule le même week-end, sous le contrôle du PCRA. Le Président de Ligue doit être invité.

Tous les questionnaires (arbitres assistants et arbitres fédéraux) sont établis par la CNA. Le passage des examens est centralisé au niveau des ligues. Les corrections sont assurées pour :

- **les arbitres assistants** : par la ligue sous la responsabilité du PCRA et du responsable régional des formations d'arbitres. Les résultats définitifs sont transmis au responsable national des formations d'arbitres qui déclenchera le processus de délivrance des cartes d'arbitres.
- **les arbitres fédéraux** : par la CNA.

L'impétrant, après avoir prêté serment, est nommé « Arbitre Fédéral, option(s) » ou « Toutes Options stagiaire ». Il assumera toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux (et nationaux !).

Il deviendra "Arbitre Fédéral" après une période probatoire d'un an, si aucun élément ne s'y oppose.

Frais des candidats arbitres fédéraux ou arbitres assistants : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la ligue.

A.2.2.2.1 JEUNES ARBITRES

La formation des jeunes arbitres fait l'objet d'un document particulier inclus sur le site de la FFTA.

A.2.2.3 L'ARBITRE ASSISTANT

- **Conditions de candidature**
 - licence FFTA en cours de validité ;
 - ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
 - âge minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit ;
 - acte de candidature auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.
- **Formation**
 - assurée par les arbitres formateurs ;
 - validation des modules de base 1 + 2 + 3 + 4 + 5.
- **Prérogatives**
 - 1. Prérogatives générales (dans toutes les disciplines)**
 - Il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche
 - Il n'a pas autorité pour supprimer la valeur d'une flèche
 - Il peut intervenir en cas de nécessité concernant la sécurité
 - Il indique aux arbitres fédéraux toute infraction ou tout problème dont il a pu être témoin mais ne peut jouer directement aucun rôle disciplinaire
 - 2. Prérogatives particulières**
 - Fita, Salle, Fédéral : il peut exercer les fonctions de Directeur des Tirs
 - Tir en Campagne : s'il observe un dépassement de temps, il en fait la remarque orale au(x) concurrent(s) et inscrit cet avertissement sur la feuille de marque en indiquant l'heure de l'intervention, le numéro de la cible et en apposant sa signature.
 - Parcours Nature et 3D : il occupe le poste de chronométreur



Il prêtera serment à la fin de sa formation. Le serment de l'Arbitre Assistant sera le même que celui de l'Arbitre Fédéral. Il portera la tenue officielle de l'Arbitre Fédéral ainsi que le macaron. Cependant, il ne peut pas avoir la responsabilité d'une compétition. Il peut être membre du jury d'appel dans la mesure où il ne participe à l'arbitrage de la compétition.

A.2.2.4 L'ARBITRE FEDERAL

- **Conditions de candidature**

- licence FFTA en cours de validité ;
- ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
- age minimum requis : 18 ans au jour de l'examen écrit ;
- acte de candidature par écrit auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.

- **Formation**

- assurée par la Commission Régionale des Arbitres avec le suivi d'un arbitre "formateur" ;
- validation des modules 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + modules de spécialité ou tous les modules pour devenir Arbitre Fédéral "Toutes Options" ;
- contrôle des connaissances des règlements sportifs fédéraux ;
- validation de stages (théoriques et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition de niveau national.

- **Prérogatives**

- l'Arbitre Fédéral peut arbitrer toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, à condition de posséder l'option correspondant à cette compétition ;
- il peut être président de la commission des arbitres d'une compétition de niveau régional ;
- après réussite à un examen (écrit et pratique) spécifique assuré par la CNA, il peut accéder à la présidence de la commission des arbitres d'une compétition de niveau national ;
- il peut devenir "arbitre formateur" après avoir suivi une formation spécifique ;
- il peut devenir membre de la CNA ;
- il peut postuler à la fonction d'Arbitre International en fonction des besoins de la FFTA.

A.2.2.5 L'ARBITRE INTERNATIONAL

- **Candidature**

Choisi parmi les Arbitres Fédéraux les plus expérimentés, en fonction des besoins de la FFTA, sur proposition de la Commission Nationale des Arbitres et accord du Comité Directeur de la FFTA.

- **Formation**

Le postulant, à une place d'Arbitre International, s'investit dans sa formation :

- stages préparatoires ;
- répondre aux "Études de cas" de la FITA ;
- participation à l'arbitrage de compétitions internationales organisées par la FFTA, sur invitation de clubs français ou étrangers ou de fédérations étrangères.

C'est à l'occasion d'un séminaire ou d'une conférence de juges internationaux de la FITA ou de l'EMAU qu'il sera convoqué pour passer l'examen d'Arbitre Continental. Après la réussite à cet examen, il sera déclaré Juge Continental.

Le nombre de Juges Internationaux autorisés au sein de la FFTA est défini par le Comité des Juges de la FITA.

L'Arbitre International doit s'investir, au sein de la FFTA, dans la formation des arbitres français.



A.2.2.6 DISPOSITIONS OBLIGATOIRES**• Prestation de serment des nouveaux arbitres**

Le PCRA qui est le référent de la CNA au sein de la Ligue a pour mission d'organiser, chaque fois que nécessaire, en accord avec la Ligue, la prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux, Arbitres Assistants et Jeunes Arbitres, afin que ceux-ci puissent officier le plus rapidement possible après la réussite à l'examen.

Cependant, ils ne peuvent pas officier tant qu'ils n'ont pas prêté serment et qu'ils ne sont pas en possession de leur carte d'arbitre qui peut leur être demandée par les organisateurs et les compétiteurs.

• Délivrance de la carte d'arbitre

Les cartes d'arbitre sont délivrées par la CNA. Elles permettent aux arbitres d'officier lors des compétitions fédérales, en fonction de l'option choisie (par exemple, un Arbitre Fédéral, option FITA, ne peut pas arbitrer un parcours nature ou campagne, et vice versa).

Le secrétariat de la CNA doit être avisé au moins 3 semaines avant du choix du lieu et de la date de prestation de serment. Le PCRA doit donc faire la demande des cartes d'arbitres, en y joignant les documents de référence "fiche de renseignement/candidature arbitre" et en précisant la ou les options obtenues.

Le non respect de cette démarche ne permettra pas de valider une éventuelle prestation de serment.

Après contrôle des documents demandés, le PCRA recevra les cartes d'arbitres et les écussons métalliques des nouveaux arbitres qui leur seront remis à l'issue de la prestation de serment, ainsi que le PV de prestation de serment.

Le PCRA retourne immédiatement le PV de prestation de serment au secrétariat de la CNA.

• Validation des cartes d'arbitre

Les cartes d'arbitre sont validées chaque année par le PCRA, lors d'une réunion annuelle de recyclage. Un arbitre, qui restera sans activité pendant un an ou plus, devra participer à une remise à jour de ses connaissances, sous la responsabilité du PCRA, avant de reprendre l'arbitrage.

• Duplicata de carte d'arbitre

Les arbitres ayant besoin de faire faire un duplicata de leur carte d'arbitre doivent en faire la demande auprès du secrétariat de la CNA (joindre à la demande un chèque bancaire de 5 euros à l'ordre de la FFTA, ainsi que tous les renseignements nécessaires : voir le formulaire spécifique).



A.3 LA COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

A.3.1 COMPOSITION

Selon ses propres statuts, chaque ligue désigne son Président de Commission Régionale des Arbitres (PCRA) qui sera reconnu par la CNA. Il devra impérativement être un arbitre fédéral en activité

Il est souhaitable que chaque Commission comprenne :

- le président ;
- un secrétaire chargé du fichier des arbitres de la ligue. Annuellement, le fichier mis à jour est transmis à la CNA ;
- un responsable de l'équipe des arbitres formateurs, chargé du suivi des formations et des examens ;
- un responsable du calendrier sportif régional.

A.3.2 MISSIONS ET PREROGATIVES

- assurer la formation des Jeunes Arbitres, Arbitres Assistants et des Arbitres Fédéraux ;
- désigner les arbitres des compétitions officielles de la ligue, sur proposition des commissions départementales ;
- désigner le nombre d'arbitres nécessaires au bon fonctionnement des championnats de France se déroulant dans la ligue ;
- veiller au respect des règles déontologiques des arbitres ;
- décentraliser, au besoin, son activité par la création de Commissions Départementales des Arbitres.

A.3.3 ROLES ET DEVOIRS DU PCRA

Il sera le relais entre la CNA et les arbitres de sa ligue.

La désignation des PCRA est de la responsabilité propre de chaque ligue (nomination par le Comité Directeur de la ligue, élection par l'ensemble des arbitres de la ligue, élection lors de l'assemblée générale de la ligue, etc...).

La CNA n'intervient pas directement dans cette désignation. Cependant, la CNA doit pouvoir apprécier leurs connaissances, afin de les mettre à niveau si nécessaire. La CNA est en droit de demander leur remplacement en cas de difficultés particulières.

Le PCRA est chargé :

- d'être le correspondant et le collaborateur de la CNA dans sa ligue ;
- de diriger la formation théorique et pratique des postulants arbitres ;
- d'organiser les examens ;
- de surveiller le déroulement de l'écrit de l'examen d'arbitre ;
- de contrôler l'activité des arbitres de sa ligue : il transmet, chaque année au secrétariat de la CNA un rapport/bilan sur l'arbitrage dans sa ligue, accompagné de la liste complète des arbitres en activité (avec options choisies), des arbitres radiés ou en cessation d'activité et des stagiaires ;
- d'organiser annuellement et d'animer une réunion de recyclage (au minimum) des arbitres de sa ligue ;
- de valider (ou non) chaque année les cartes des arbitres de sa ligue ;
- de désigner, en fonction de l'organisation choisie par la ligue, un responsable arbitre par compétition, le ou les assistants, le ou les remplaçants. L'arbitre responsable d'un concours, le ou les assistants devront, en cas de défection de leur part, s'assurer de leur remplacement, prévenir l'organisateur du concours et le PCRA.



A.3.4 OBLIGATIONS, ROLE ET MISSIONS DES ARBITRES

A.3.4.1 ADMISSIBILITE

Les arbitres officiels, en charge d'une compétition, sont les seuls à être habilités à signer les qualifications et à récolter les demandes de distinctions internationales.

- **Arbitrer et tirer**

Lors des compétitions (tirs sur cibles et disciplines de parcours) ne comportant qu'un seul "départ", un arbitre ne peut pas participer, en qualité de compétiteur, à un concours officiel pour lequel il a été désigné.

Lors des compétitions (Fita, Salle, Fédéral, Beursault) comportant plusieurs "départs", un arbitre pourra tirer ***lors du départ de son choix***, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ.

Dans les disciplines de parcours, si plusieurs "départs" sont organisés, l'arbitre ne pourra participer ***qu'au premier départ***, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ ;
- que l'arbitre n'ait pas participé auparavant à "l'inspection" des parcours.

Lors de toute compétition avec phases éliminatoire et finale, un arbitre, ayant participé, en qualité de compétiteur, à la phase de qualification et se trouvant éliminé à l'issue de cette dernière, pourra officier en qualité d'arbitre lors de la phase éliminatoire et finale, à condition :

- que l'arbitre responsable de la compétition en ait la nécessité et lui en fasse la demande ;
- que cet arbitre officie dans une autre catégorie que la sienne (division, sexe) ;
- que cet arbitre soit en possession de la tenue adéquate.

En aucun cas, un arbitre participant au tir ne peut juger la valeur d'une flèche, ni être membre du jury d'appel.

Les tâches des arbitres (règlement international) sont précisées :

- pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures – Article B.9
- pour la Salle : Chapitre II – Tir en Salle - Article B.9
- pour le Tir en Campagne : Chapitre II – Tir en Campagne - Article B.9.

A.3.4.2 ABSENCE D'ARBITRE

Un concours ne peut être officiel, donc qualificatif/sélectif, que s'il est placé sous la responsabilité d'au moins 1 arbitre officiel.

Quand un arbitre désigné est dans l'impossibilité de se déplacer pour arbitrer un concours, il doit se trouver lui-même, en accord avec son PCRA, un remplaçant, au plus près du lieu de la compétition.

A.3.4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS

Depuis septembre 2008, la nouvelle tenue des arbitres sur le terrain (pantalons/jupe noir, polo rouge, veste polaire rouge et parka rouge) est obligatoire lors des compétitions officielles. Cette tenue est également celle devant être portée lors des cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions (remise des récompenses).



La tenue « blazer bleu, chemise blanche, cravate ou foulard bleu, pantalon ou jupe gris » est la tenue officielle à utiliser lors des grandes cérémonies (Fédération, réceptions Hôtel de Ville, Conseil Général, Conseil Régional,...).

- **L'équipement des arbitres (compétitions officielles)**

- mètre à ruban ou pliant (minimum 2m) ;
- sifflet ;
- loupe ;
- chronomètre ;
- jumelles ;
- bloc notes ;
- stylo rouge, bleu ou noir (avoir des stylos de rechange) ;
- le règlement pour la compétition concernée ;
- cartons jaune et rouge ;
- matériel (compas à pointes sèches ou autre) pour juger la flèche la plus près du centre ;
- matériel pour mesurer le diamètre des flèches.

- **A mettre à disposition des arbitres par l'organisateur**

- un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, parcours nature et 3D) ;
- un ruban de 50m minimum ;
- une fausse équerre pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
- une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
- un peson pour mesurer la puissance des arcs à poulies et une balance pour peser les flèches si nécessaire. Afin d'éviter les contestations, le peson de référence et la balance utilisés pour contrôler la puissance des arcs à poulies et le poids des flèches lors des compétitions sont ceux de l'arbitre responsable ou désignés par l'arbitre responsable *[Application au 01/08/2010]*.
- Si possible des talkies-walkies

A.3.4.4 L'ARBITRE ET LE DEROULEMENT DE LA COMPETITION

L'arbitre est garant de la bonne marche générale d'une compétition. A ce titre, il doit...

- **Avant le concours :**

1. prendre connaissance de la convocation qui doit être adressée par l'organisateur aux arbitres ;
2. effectuer toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances, blasons) au bon déroulement du concours, en utilisant la liste du rapport d'arbitre ;
3. prendre contact avec le responsable de l'équipe de terrain ;
4. s'assurer que le greffe contrôle bien la validité des licences, du passeport sportif et du certificat médical de chaque concurrent ;
5. contrôler l'affectation des cibles ;
6. contrôler l'installation des tireurs sur le terrain (tentes, parasols, arcs) ;
7. diriger l'échauffement, en concertation avec le directeur des tirs ;
8. contrôler la tenue vestimentaire des archers, le port correct du dossard.



- **Pendant le concours :**

1. faire respecter les consignes de sécurité ;
2. faire respecter, avec le directeur des tirs, les horaires de la compétition ;
3. faire respecter les règlements de tir avec fermeté ;
4. régler les situations particulières ou difficiles avec bon sens ;
5. veiller au nombre de flèches tirées par archer ;
6. gérer les incidents de tir et les défaillances d'équipement ;
7. guider les nouveaux compétiteurs ;
8. contrôler continuellement les équipements des archers ;
9. suspendre le tir et réunir l'ensemble de la commission des arbitres, le cas échéant, devant une situation difficile ;

l'arbitre, en toute circonstance, doit rester calme, attentif, poli, aimable mais ferme, avoir un jugement rapide tout en prenant le temps de bien analyser la situation pour préserver l'équité.

- **Après le concours :**

1. ne signer les qualifications qu'après proclamation des résultats ou présentation d'un justificatif ;
2. aider le greffe (contrôle des feuilles de marque ou des résultats, classements individuels et par équipes) ;
3. signaler au greffe les éventuels records ;
4. enregistrer les demandes de FITA STAR, FITA TARGET ou ARROWHEAD ;
5. demander les résultats complets de la compétition ;
6. adresser les documents demandés à la FFTA et les demandes des distinctions de la FITA aux responsables.

L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :

- il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect des règlements, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés et en les renseignant autant que faire se peut ;
- de même, vis à vis du public, il prodiguera les recommandations nécessaires pour mieux apprécier la compétition dans leur intérêt et celui des participants.

A.3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS

Le directeur des tirs (FITA et salle) doit être un Arbitre Assistant ou un Arbitre Fédéral. Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition.

Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet.

Les arbitres s'entendront avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.

Lors des championnats de France, il est préférable que le directeur des tirs soit un Arbitre Fédéral. Dans le cas contraire, il doit être obligatoirement assisté par un Arbitre Fédéral.

- **Procédure à suivre en cas de décision difficile**

L'arbitre doit prendre du recul pour mieux analyser les différents éléments du problème et aller à l'essentiel... Etre attentif à ce qui suit :

1. Quelle est l'origine du problème ?
2. Conduit-il à avantager ou désavantager un tireur, au détriment ou au bénéfice d'un autre... ?
3. La décision conduira t'elle ou non à une sanction ?
4. La décision est-elle équitable ?



5. Y a-t'il eu faute en connaissance de cause ou est-on en présence d'un jeune ou d'un débutant ignorant l'usage ou la réglementation ?
6. Existe-t-il plusieurs règles traitant du même sujet ? Y a-t-il ambiguïté ?
7. En cas d'incertitude, peut-on accorder le bénéfice du doute ? Oui c'est préférable...

- **Liste des points à contrôler avant le concours : Consulter le rapport d'arbitre.**

A.4 LES « OUTILS DE TRAVAIL » DE L'ARBITRE

A.4.1 LES RAPPORTS DE L'ARBITRE

Les imprimés doivent être disponibles auprès du PCRA. Ils doivent servir au contrôle du terrain. Ils comportent 3 colonnes d'appréciation :

1. pointer tout ce qui est conforme sur le terrain ;
2. pointer ce qui est imparfait, à revoir ou à modifier ;
3. pointer quand la modification a été réalisée.

Les rapports d'arbitres servent :

- pour les arbitres : contrôler et vérifier leur travail, ce qui va, ce qui doit être amélioré ;
- pour les responsables arbitres départementaux et le PCRA : permettre le suivi des concours ;
- pour les organisateurs : connaître ce qui a pu être oublié ou mal compris (concours sans problème) ;
- pour la FFTA : connaître le déroulement des concours, les résultats étant exploités pour le classement national et permettre la validation des inscriptions pour les divers championnats de France.

Ne pas envoyer les rapports d'arbitres à la FFTA. Cependant, il y a des exceptions :

- 1) si, au cours de la compétition, s'est posé un ***problème important***, l'arbitre doit envoyer un rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA) avec tous les détails concernant l'incident ;
- 2) les arbitres responsables des compétitions nationales (championnats de France, circuits nationaux, rassemblements nationaux) doivent envoyer leur rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA), pour transmission au Président de la Commission Sportive concernée ;
- 3) L'arbitre responsable de la compétition doit s'assurer que l'organisateur fait parvenir à la FFTA (Service des Activités Sportives) un exemplaire complet des résultats dès la fin de la compétition. Cette transmission doit se faire par des moyens informatiques, en fichier PDF.

Les arbitres doivent veiller à ce que l'organisateur fasse apparaître les classements par équipes, même s'il n'y a pas eu de récompenses spécifiques.

Les arbitres doivent envoyer leur rapport, après chaque compétition, au PCRA. Ce dernier les conservera durant une année, puis pourra les archiver.

Rappeler aux organisateurs qu'ils doivent conserver un exemplaire des feuilles de marque de leurs compétitions pendant au moins une année.

Consulter le modèle du rapport d'arbitre **annexe 2**.

A.4.2 LES IMPRIMÉS « FITA STAR », « ARROW HEAD » ET « FITA TARGET »

Les imprimés sont disponibles auprès du PCRA – voir modèle **annexe 3**.

Les demandes de FITA STAR, FITA TARGET, ARROW HEAD doivent être adressées par l'arbitre responsable du concours aux responsables de diffusion des badges, dont les coordonnées sont publiées en annexe 1. Respecter les délais mentionnés.



Joindre à la demande un exemplaire des résultats ainsi que les feuilles de marque, convenablement remplies et sans rature (autres que celles des arbitres qui doivent être consignées en rouge), correspondant aux distinctions demandées. Faire une demande séparée pour les arcs classiques et les ars à poulies.

Un archer, en fonction de son score, ne peut prétendre qu'à une seule distinction de chaque niveau de points, durant toute sa "carrière" de tireur. Il n'y a pas d'attribution de double en cas de perte de la première. Seule une distinction sera décernée par concours et par type d'arme.

Pour obtenir ces distinctions de la FITA, il est nécessaire que le postulant ait tiré dans les conditions du règlement international (distances, blasons).

Par exemple : si un archer réalise 1105 points, lors d'un FITA 4 distances, n'ayant jamais fait mieux que 980 points, il pourra prétendre uniquement à la FITA STAR 1100. S'il désire néanmoins obtenir la FITA STAR 1000, il pourra le faire ultérieurement, à condition de réaliser un score supérieur à 999 points et inférieur à 1100 points.

RAPPEL : Ces distinctions de la FITA ne peuvent s'obtenir que lors de compétitions spécifiques pour lesquelles une demande particulière a été faite auprès de la FFTA, au moment de l'établissement du calendrier.



B.1.3 LES RESULTATS

- Faire figurer : date – lieu – nom du club organisateur ;
 - nom des arbitres du concours ;
 - nombre de participants dans chaque catégorie ;
 - une colonne par distance et une colonne pour le total général, ainsi que le total longues et courtes distances (FITA 4 distances) ;
 - pour chaque archer : nom, prénom, n° de licence, club, catégorie, score par distance.
- Lors des championnats (départements, ligues, France), sauf en cas de classement scratch, le classement se fait par catégories d'âge et d'armes, selon les catégories ouvertes pour les Championnats de France et Critériums Nationaux.

Un logiciel FFTA permet la gestion des inscriptions et des résultats (Résult'Arc).

B.1.4 ENVOI DES RESULTATS

L'arbitre responsable de la compétition dit s'assurer que l'organisateur fait parvenir à la FFTA (Service des Activités Sportives) un exemplaire complet des résultats dès la fin de la compétition. Cette transmission doit se faire par des moyens informatiques, en fichier PDF.

Dans le cas contraire, l'organisateur expose les archers à la disqualification ou la désélection des archers pour les participations aux Championnats de France. En outre, en cas de réclamation, l'organisateur devra subir les sanctions qui pourraient être infligées.

Un barème de pénalités est adopté pour les organisateurs qui manqueraient à leur devoir de transmission :

- retard de plus de 3 jours : 1 an de suppression d'organisation ;
- pas d'envoi : 2 ans de suppression d'organisation.

B.2 L'ACCES AUX TERRAINS

B.2.1 COMPETITIONS INDIVIDUELLES

B.2.1.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPETITIONS NATIONALES – Règles générales

Avant et pendant la (les) session(s) d'entraînement : les cadres techniques et les entraîneurs (ou coaches) peuvent se trouver sur le terrain de la compétition.

Pour assister leurs archers, ils peuvent aller jusqu'à la ligne de tir (sans gêner les autres compétiteurs) et se rendre aux cibles à la fin de chaque volée.

Les personnes pouvant être accréditées :

- ✓ les cadres techniques de la FFTA ;
- ✓ les responsables des pôles (France et Espoirs) ;
- ✓ les entraîneurs 1 ou 2 diplômés ;
- ✓ les BE1, BE2, DE, DES ainsi que les candidats ayant obtenu leur examen de pré-qualification ;
- ✓ Le service communication de la FFTA portant une accréditation annuelle, nominative délivrée par la FFTA

Le nombre de personnes accréditées par club ne peut dépasser une accréditation par équipe en compétition sur le terrain ou une accréditation par tranche de 4 archers (1 entraîneur pour 1 à 4 archers en compétition individuelle, 2 entraîneurs de 5 à 8 archers, etc.).

Les cadres techniques de la FFTA et les responsables de pôles (France et Espoirs) doivent présenter de façon constamment visible leur carte d'accréditation nominative, avec photo d'identité, valable pour la saison sportive en cours et délivrée par le Directeur Technique National.

Toute personne demandant une accréditation doit détenir la licence fédérale de la saison en cours.

Les cadres ou entraîneurs ci-dessus doivent présenter leur licence comportant l'indication de leur diplôme. En cas d'absence de mention du diplôme, une copie du diplôme devra être produite.

Les journalistes, photographes de presse, TV auront accès au terrain de compétition dans les zones qui leur sont réservées. Ils peuvent également être autorisés à aller près des cibles avec l'accord de l'arbitre responsable. Un ou des photographes sont désignés officiellement par le service Communication de la FFTA et transmis à l'organisateur et aux délégués techniques.

Les photographes "amateurs" pourront être autorisés à pénétrer momentanément sur le terrain de compétition (dans la zone de presse), sous le contrôle et la responsabilité des arbitres.



1. Le Championnat de France en Salle

Lors des phases de qualification et jusqu'en 1/8ème de finale inclus :

Le jour de la compétition :

Après la (les) session(s) d'entraînement aucun cadre technique ou entraîneur (ou coach) ne peut se trouver sur le terrain de compétition.

Les entraîneurs (ou coaches) et les cadres techniques peuvent se situer dans une bande latérale de 2m environ, qui est juxtaposée en arrière de la zone de repos des archers. Cette zone est à aménager par l'organisateur.

S'il y a impossibilité matérielle d'aménager cette zone (par exemple par manque de place), le délégué technique et l'arbitre responsable de la compétition tenteront de trouver une solution acceptable dans l'intérêt de tous.

Zone des entraîneurs :

Cette zone est matérialisée par tout moyen approprié, entre la zone de repos des archers et le public.

Pas de siège à l'intérieur de la zone des entraîneurs.

Sous la responsabilité de l'organisateur, seuls les cadres techniques et entraîneurs (ou coaches) accrédités ont accès à cette zone.

Les badges, permettant de se déplacer dans cette zone, sont confectionnés par l'organisateur et sont à retirer au Greffe de la compétition.

Les personnes ayant accès à la zone : les personnes accréditées ayant au moins 1 archer dans la phase de compétition en cours.

Dans la mesure où un compétiteur serait affecté par un incident important (matériel, corporel, etc...) durant la compétition, l'entraîneur (ou coach), sur autorisation de l'arbitre, aura accès ***momentanément*** au terrain de compétition, le temps de résoudre l'incident ou d'aider l'archer à effectuer la réparation, selon la réglementation internationale.

Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

2. Championnat de France et compétitions nationales en extérieur (en individuel)

- Les championnats de France (Fita, Fédéral)
- La phase de qualification individuelle des manches de D1, D2 et de DNAP
- La semaine Jeunes

Lors des phases de qualification et jusqu'en 1/8ème de finale inclus :

Après la (les) session(s) d'entraînement, ne sont admis sur le terrain de compétition que les **concurrents participant au tournoi**, les **arbitres** et les **entraîneurs** (dans la limite d'1 entraîneur par équipe ou d'1 entraîneur pour 4 archers), le **Délégué Technique** de la FFTA, le **Président du Jury d'Appel**, le **Président du Comité d'Organisation** et les **personnes composant l'équipe de terrain** qui devront être facilement identifiables.

Les entraîneurs de club et les personnes accréditées auront accès au terrain dans la zone de repos jusqu'à la ligne du matériel.

(Application au 1^{er} octobre 2011)

Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

- **Tir en campagne, Parcours Nature et 3D**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront intervenir que sur demande expresse des arbitres, du délégué technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.



B.2.1.2 AUTRES COMPETITIONS

Pour les compétitions autres que les championnats de France ou les compétitions nationales, chaque ligue met en place le règlement qu'elle désire.

B.2.2 COMPETITIONS PAR EQUIPES

B.2.2.1 CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COMPETITIONS NATIONALES

- **Fita : lors de la phase de qualification individuelle des compétitions par équipes de la filière D1, D2, DNAP, finale de D2, finale de DR et Semaine Jeunes**

Phase de qualification : ne sont admis sur le terrain de compétition que les **concurrents participant au tournoi**, les **arbitres** et les **entraîneurs** (dans la limite d'1 entraîneur par équipe ou d'1 entraîneur pour 4 archers en individuel), le **Délégué Technique** de la FFTA, le **Président du Jury d'Appel**, le **Président du Comité d'Organisation** et les **personnes composant l'équipe de terrain** qui devront être facilement identifiables.

Les entraîneurs de club et les personnes accréditées se situeront entre la ligne des arcs et la ligne de repos.
(Application au 1^{er} octobre 2011)

Lors des 1/4 de finales, 1/2 finales et finales

1 entraîneur, désigné par l'archer pour ces phases de la compétition, peut accéder au terrain de compétition et se positionner derrière la ligne d'attente.

Lors du tir par équipe : le capitaine d'équipe (ou coach ou entraîneur) se placera dans un emplacement qui lui est réservé, selon la réglementation internationale.

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

- **Tir en campagne, Parcours Nature et 3D**

Ne sont admis sur le terrain de compétition que les concurrents participant au championnat, les arbitres, le Délégué Technique de la FFTA, le Président du Jury d'Appel, le Président du Comité d'Organisation, l'encadrement technique des équipes nationales (ces derniers munis d'un badge spécifique), et les personnes composant l'équipe de terrain qui devront être facilement identifiables et qui ne pourront intervenir que sur demande expresse des arbitres, du Délégué Technique ou du Président du Comité d'Organisation.

Chaque équipe ne peut être accompagnée que par une seule personne (munie d'un badge spécifique délivré par l'organisateur) tout au long de la compétition.

Les Capitaines d'équipes sont autorisés à accompagner leur équipe. Voir la réglementation spécifique de chaque discipline :

- ✓ Tir en campagne : article E.2, troisième point
- ✓ Open de France Nature : article C.2
- ✓ Critérium de France de Parcours Nature : article E.2
- ✓ Championnat de France 3D par équipes départementales : article C.2
- ✓ Critérium de France de Tir 3D par équipes de clubs : article E.2

Les journalistes, photographes de presse, TV et la personne responsable de la communication de la FFTA auront accès au terrain de compétition après consultation de l'arbitre responsable.

Les spectateurs ne sont admis que sur le parcours spécialement tracé et balisé à leur intention.

B.2.2.2 AUTRES COMPETITIONS

Pour les compétitions autres que les championnats de France ou les compétitions nationales, chaque ligue met en place le règlement qu'elle désire.

B.3 LES MARQUEURS

Au moins un marqueur doit être désigné pour chaque cible. Ces marqueurs peuvent être des compétiteurs. La présence de marqueur (autre qu'un tireur) n'est souhaitée que lors des phases de la compétition où il n'y a qu'un seul tireur par cible.



Cependant, parce qu'il est souvent difficile et onéreux de trouver un nombre important de marqueurs, la FFTA tolère, lorsque les archers tirent chacun sur une cible, que des concurrents voisins puissent se contrôler mutuellement. Quand l'organisateur ne fournit pas de marqueur, la double marque est obligatoire. Au cas où l'organisateur fournirait des marqueurs, ces derniers doivent être choisis parmi des personnes connaissant bien le tir à l'arc et en particulier l'enregistrement des points.

Les organisateurs doivent désigner des marqueurs en nombre suffisant, pour assurer la présence d'un marqueur par cible. Les marqueurs ne doivent pas prendre part au tir, ni intervenir dans une discussion concernant la valeur d'une flèche.

Les marqueurs sont placés sous l'autorité d'un ou plusieurs officiels, désignés par l'organisateur. Ils sont responsables du parfait enregistrement des scores.

Un ou plusieurs tableaux de marque, de dimensions suffisantes pour afficher le n° de dossard, le nom du compétiteur, le code de son Association membre, son score, doit être tenu à jour pour au moins les 8 premiers (+ le score du "cut") dans chaque division et catégorie.

Le total progressif pour chaque compétiteur doit être affiché sur le terrain après chaque distance, mais les organisateurs sont invités à le faire plus souvent, si possible (utilisation de l'informatique).

En cas d'enregistrement des points de manière électronique, les feuilles de marque manuelles seront les seules valeurs officielles et doivent donc être conservées.

B.4 L'AMENAGEMENT DES SITES DE COMPETITION

Lors des épreuves de toutes les disciplines, les sites de compétition doivent être clairement séparés en :

- ✓ terrain ou parcours de compétition ;
- ✓ terrain d'entraînement ;
- ✓ zone réservée aux spectateurs clairement délimitée ;
- ✓ zone de détente.

Les épreuves de tir en extérieur doivent se dérouler sur un terrain ouvert et non dans une arène ou un stade couvert. Cependant, les phases finales du FITA peuvent se dérouler dans un stade.

- ✓ En FITA et en Salle, il doit y avoir des sièges en quantité suffisante pour tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes et les arbitres derrière la ligne d'attente ;
- ✓ En FITA, derrière la ligne d'attente, et en Tir en Campagne, près du point de rassemblement, l'organisateur disposera des abris adéquats contre les intempéries pour les compétiteurs et leur équipement ;
- ✓ Des installations sanitaires, pour hommes et dames, doivent être mises à disposition à une distance raisonnable du terrain et tout au long des parcours de Tir en Campagne ou de Tir Nature ;
- ✓ En FITA et en salle, le directeur des tirs se trouvera sur une plate-forme surélevée, située à une extrémité de la ligne de tir ou en arrière de la ligne de tir dans le couloir de séparation entre hommes et dames ;
- ✓ En Tir en Campagne et en Tir Nature ou 3D, le Président de la Commission des Arbitres et les officiels du parcours disposeront d'un poste central convenablement abrité et seront munis d'un système de communication ;
- ✓ Si l'organisateur fournit un podium, les marches de ce dernier devront pouvoir accueillir les trois ou quatre archers composant les équipes, lors des compétitions par équipes.

• Repas et rafraîchissements

Les organisateurs doivent prévoir la distribution de boissons et d'un léger repas de midi pour tous les compétiteurs, responsables d'équipes, les arbitres et les membres du jury d'appel.

De telles prestations peuvent être payantes pour les équipes. Elles seront gratuites pour les arbitres. Les prix de ces prestations seront indiqués dans l'invitation (mandat).

B.5 LE JURY D'APPEL, LES DELEGUES TECHNIQUES ET LA NOMINATION DES ARBITRES

B.5.1 LE JURY D'APPEL

La FFTA souhaite l'institution d'un jury d'appel lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel.

Le jury d'appel est obligatoire lors :

- ✓ des championnats départementaux ;
- ✓ des championnats régionaux ;
- ✓ des championnats nationaux ;
- ✓ de toutes compétitions nationales ou internationales.



- **Composition**

Tous les membres du Jury d'Appel doivent posséder une licence fédérale de l'année en cours.

Le jury d'appel se compose de trois membres titulaires, dont un président. Il est souhaitable de leur adjoindre un ou deux membres remplaçants, ce qui permet d'avoir, en permanence, trois personnes au moins sur le terrain au cas où l'une d'entre elles aurait besoin de s'absenter. Par ailleurs, cela peut être intéressant si l'un des membres du jury se trouve en conflit d'intérêt avec l'une des parties lors d'une réclamation.

Lors de l'étude d'une réclamation, le jury ne doit se composer que de trois membres.

Ne peuvent, en aucune façon, faire partie du jury d'appel :

- ✓ un archer participant à cette compétition ;
- ✓ un arbitre officiant lors de cette compétition, même le président des arbitres.

Les membres du jury doivent être connus pour leur connaissance du tir à l'arc.

- **Nomination**

Lors de toutes les compétitions, tous les membres du jury (dont le Président) sont nommés par le Président de la Commission des Arbitres de la compétition.

- **Rôle du Jury d'Appel**

Etre membre du jury d'appel implique nécessairement d'avoir une bonne connaissance des règlements. En effet, dans la majorité des cas, les réclamations concernent l'application de ces règlements.

1. se familiariser avec le(s) terrain(s) de compétition ;
2. s'assurer qu'un local lui a été réservé et qu'il dispose du matériel pour faire des copies des décisions prises ;
3. le jury d'appel peut être saisi pour toutes questions concernant la compétition, sauf pour ce qui concerne la valeur d'une flèche ;
4. Il délibère (en secret) et prend une décision après étude du problème (recherche des règles pour avoir toutes les informations pouvant aider à la décision) et après avoir entendu toute personne qu'il juge utile et qui pourrait l'éclairer sur la décision à prendre.

Le Jury d'Appel peut prendre en considération toutes les circonstances qui peuvent affecter la décision. Il doit juger en tout équité.

La décision du jury est définitive et sans appel.

- **La procédure**

Aucune réclamation ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été présentée dans la forme ci-dessous.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise au président des arbitres de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Cette réclamation doit comporter :

- ✓ nom et prénom du demandeur ;
- ✓ fonction (compétiteur, capitaine d'équipe, etc...) ;
- ✓ n° de dossard du demandeur ;
- ✓ date et heure de dépôt de la réclamation ;
- ✓ exposé de la réclamation, en se référant si possible à des règles précises ;
- ✓ signature du demandeur.

L'intention de déposer une réclamation, dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent d'une étape à l'autre de la compétition, doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes qui suivent la fin du match.

Une réclamation déposée **15 minutes** après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.

- **Devoirs du Jury d'Appel**

Le jury (au moins 3 membres) doit être disponible sur le terrain de compétition à tout moment, depuis le début de l'entraînement officiel jusqu'à 15 minutes après la fin des tirs.

Si une réclamation est déposée à la suite d'un match, le jury devra rendre sa décision avant le début de la phase suivante de la compétition. Les décisions du jury d'appel sont prises à la majorité des voix.

Les décisions ainsi rendues doivent être consignées par écrit, signées par les trois membres et transmises au demandeur, au président des arbitres de la compétition et à l'organisateur, avant la phase suivante de la compétition ou avant la remise des prix.



B.5.2 LE DELEGUE TECHNIQUE

Le Comité Directeur de la FFTA désigne un **Délégué Technique**, représentant la FFTA lors des compétitions nationales et dont le rôle sera de :

- 1) Maintenir une collaboration étroite entre l'organisateur et la FFTA (aide à l'organisation)
- 2) Présenter le cahier des charges du championnat à l'organisateur. Cela implique pour le Délégué Technique :
 - d'être en possession de ce document réalisé par la FFTA ;
 - d'avoir une bonne connaissance des règlements ;
 - de prendre contact, dès sa nomination, avec l'organisateur, pour organiser sa venue ;
 - de prévoir au moins une visite sur le site du championnat quelques mois avant la compétition afin de s'assurer que les terrains et le matériel à utiliser seront conformes (et en nombre suffisant) aux règlements ainsi qu'aux vœux de la FFTA, sur le plan :
 - ✓ technique (contrôle des terrains et du matériel) ;
 - ✓ de la sécurité ;
 - ✓ de l'accueil des personnalités, des médias, du public ;
 - ✓ de la publicité faite autour de l'événement.

En fonction des problèmes ou des difficultés rencontrés lors de cette prise de contact, une deuxième visite peut s'avérer nécessaire pour contrôler que tout ce qui a été prévu (ou promis) a bien été mis en place.

- 3) Etre présent sur les lieux du championnat dès la veille de l'entraînement officiel, afin de pouvoir prendre les dernières décisions, si nécessaire. Le rôle du Délégué Technique prendra fin lors de la clôture du championnat. Au cours du championnat, son travail est de :
 - être en liaison étroite avec les organisateurs (aide, conseils) ;
 - superviser l'attribution des cibles (FITA, Salle, Fédéral, Beursault) ;
 - superviser la composition des pelotons (Tir en Campagne, Parcours Nature, Parcours 3D) ;
 - organiser et présider la réunion des capitaines d'équipes lors des compétitions par équipes ;
 - superviser l'organisation de la cérémonie d'ouverture (s'il y en a une) ;
 - superviser le bon déroulement de la compétition, l'application des règlements et les demandes de la FFTA ;
 - résoudre tout problème qui ne concerne pas les arbitres ou le jury d'appel ;
 - coopérer étroitement avec la commission des arbitres de la compétition ;
 - servir d'intermédiaire (si nécessaire) entre le président des arbitres, les organisateurs, la FFTA ;
 - conduire l'organisation de la remise des récompenses en respect des cahiers des charges (protocole de la remise de récompenses) ;
 - protéger la réputation de la FFTA ;
 - être attentif aux préoccupations des médias ;
 - être "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs amenés à monter sur le podium se présentent en respectant les règles énoncées à l'article C.12.1.1. En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.
 - Etant le représentant officiel de la FFTA, le Délégué Technique est de droit le délégué fédéral lors d'un contrôle antidopage. En cas de difficulté (cumul des charges avec arbitre responsable, par exemple) le Délégué Technique peut déléguer cette mission ;
 - lors des compétitions nationales, le solde de la subvention FFTA sera versé à l'organisateur suite au rapport transmis par le Délégué Technique de la FFTA.



- **Rapports**

Le Délégué Technique, après chaque visite sur le site de la compétition, devra adresser un rapport au Président de la FFTA (avec copie au Président de la Commission Sportive concernée et au Président de la Commission des Arbitres désigné pour la compétition) sur l'avancement de l'organisation de la compétition, en fonction du cahier des charges.

- **Les frais du Délégué Technique**

Désigné par la FFTA, le Délégué Technique est pris en charge financièrement (déplacements, hébergement, repas), par la FFTA. Il devra avoir l'accord du Président de la FFTA pour une éventuelle deuxième visite sur le site de l'épreuve. L'organisateur sera tenu de lui fournir les repas de midi, sur le terrain de compétition, à partir du jour de l'entraînement officiel.

B.5.3 LA NOMINATION DES ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES (Championnats de France, Circuits Nationaux, D1, DNAP)

- L'organisateur doit veiller à ce que sa compétition soit arbitrée avec le nombre d'arbitres nécessaire (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, il fera appel au Président de la Commission des Arbitres de sa ligue (PCRA) qui nommera les arbitres (le Président de Ligue règlera les difficultés liées à leur nomination). Si la ligue ne peut pas proposer un nombre suffisant d'arbitres, l'organisateur devra faire appel à des arbitres hors ligue.
- L'organisateur d'une compétition nationale doit transmettre la liste des arbitres (et du Directeur de Tir) à l'arbitre responsable de la compétition 3 semaines avant le début de la compétition.
- Seuls les arbitres détenant l'option de la compétition à arbitrer pourront participer à l'arbitrage.

NOMBRE D'ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES		
Compétitions	Par Equipe	En Individuel
Championnat de France Fita (arcs classiques) Manches de D1	Matches de poules : 16 arbitres + 1 Directeur des tirs désignés par le PCRA de la ligue sur le territoire de laquelle se déroule la compétition	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Championnat de France Fita (arcs à poulies) Manches de DNAP	Matches de poules : 12 arbitres + 1 Directeur des Tirs désignés par le PCRA de la ligue sur le territoire de laquelle se déroule la compétition	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Tir en Salle	En fonction du nombre d'équipes tirant en même temps, à raison d'1 arbitre par match + le Directeur d'équipes	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Fédéral		1 arbitre pour 10 cibles installées et 1 Directeur des Tirs
Tir en Campagne	1 arbitre pour 4 postes	1 arbitre pour 4 postes
Tir Nature et 3 D	1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition	1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition



Les clubs participants au tir par équipes de la D1 et de la DNAP ne sont plus obligés de fournir un arbitre. C'est à la Ligue, sur le territoire de laquelle se déroule la compétition, de fournir la totalité des arbitres nécessaires au bon déroulement de la compétition.

A partir du 1^{er} septembre 2009 (Comité Directeur des 10/11 juin 2009), lorsqu'un club demandera l'inscription d'une (ou plusieurs) compétition(s) au calendrier officiel de la FFTA, ce club aura l'obligation de posséder **au moins 1 arbitre fédéral en activité**, quelle que soit l'option détenue par cet arbitre. Un club sans arbitre fédéral en activité ne pourra pas organiser de compétition officielle (=sélective ou qualificative pour le Championnat de France). Cependant :

- Un club récemment créé disposera d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité.
- Les clubs des DOM-TOM ne sont pas soumis à cette obligation.

L'arbitre responsable du Championnat de France Beursault sera désigné en fonction de la Ligue sur le territoire de laquelle est organisé ce championnat :

- arbitre d'Ile de France quand le championnat se déroule en Ile de France ;
- arbitre de Picardie quand ce championnat se déroule en Picardie.

B.5.4 FRAIS D'ARBITRAGE

Tous les arbitres (y compris le directeur des tirs), officiant lors des compétitions inscrites au calendrier fédéral, seront remboursés, sur leur demande, dans un délai de 10 jours suivants les compétitions, de leurs frais d'arbitrage (déplacement, repas, hébergement, frais postaux), selon les barèmes diffusés par la F.F.T.A. (cf. courrier de la CNA en date du 10 juin 2003).

Ces demandes de remboursement se font auprès de l'Organisateur de la compétition.

Lors des compétitions nationales, le Président de la Commission des arbitres (arbitre responsable), désigné par la FFTA, est pris en charge – déplacement, hébergement, repas du soir – par la FFTA. L'organisateur lui assure les repas de midi, sur le terrain, du jour de son arrivée au dernier jour de la compétition.

B.6 LA REUNION DES CAPITAINES D'EQUIPES

Lors des grandes compétitions nationales, individuelles ou par équipes, le Délégué Technique est habilité à organiser une réunion des responsables d'équipes, de préférence la veille de la compétition, après l'entraînement officiel (l'heure et le lieu sont donnés dans le programme), afin que tout le monde s'accorde sur le déroulement de l'épreuve.

Assistent à cette réunion :

- tous les arbitres ;
- les directeurs des tirs ;
- le Jury d'appel ;
- le Président du comité d'organisation (ou son représentant) ;
- le Président de la FFTA (ou son représentant) qui doit être invité s'il est présent.

La réunion des capitaines d'équipes n'a pas le pouvoir de modifier les règles essentielles mises en place par la FITA et la FFTA, mais elle peut adapter certains règlements à la compétition du jour. Cette adaptation ponctuelle n'est, en aucun cas, un engagement pour d'autres compétitions ultérieures.

Au cours de la compétition, l'arbitre responsable peut également être amené à convoquer une réunion des capitaines d'équipes pour régler un problème momentané, important et/ou urgent. Ne pas hésiter à le faire, car cela peut être un élément sérieux au bon déroulement de la compétition. Cela peut aussi empêcher des réclamations auprès du jury d'appel qui risqueraient de retarder le concours.

- **Plan de la réunion des capitaines d'équipes :**

- présentation des personnalités présentes (s'il y en a) ;
- présentation du président du comité d'organisation ;
- présentation de la commission des arbitres : arbitres et directeurs des tirs ;
- reprendre le programme et les horaires : informer des modifications éventuelles qui ont pu intervenir depuis les publications antérieures ;



- informations techniques :
 - *rythmes de tir ;*
 - *blasons utilisés ;*
 - *organisation de l'entraînement (45 minutes ou flèches d'essai) ;*
 - *organisation de la marque (feuilles de marque, présence ou non de marqueurs fournis par l'organisation, la marque durant les phases éliminatoires et finales) ;*
 - *organisation des phases éliminatoires et finales : attribution des cibles, nombre d'archers par cible, utilisation des abris pour les arbitres près des cibles, les agents des archers, les coureurs, tir simultané ou tir alterné, etc... ;*
 - *organisation du tir par équipes ;*
 - *comment seront gérés les incidents de tir et de matériel ;*
 - *entraînement possible sur un terrain séparé ou sur le terrain de compétition ;*
 - *la tenue vestimentaire des compétiteurs ;*
 - *problèmes de publicité sur l'habillement ou l'équipement des concurrents ;*
 - *l'inspection du matériel (où ? quand ?) ;*
- nombre de qualifiés à l'issue de la phase de qualification ;
- les personnes autorisées à entrer dans la zone de repos des archers ;
- rappel de quelques points importants du règlement :
 - *départage des égalités lors des différentes phases de la compétition ;*
 - *position des coaches lors du tir par équipes ;*
 - *les pénalités lors du tir par équipes ;*
 - *interdiction de fumer ;*
 - *usage des téléphones portables ;*
- Jury d'Appel :
 - *annoncer sa composition (président, membres titulaires et suppléants) ;*
 - *rappeler rapidement la procédure à utiliser pour faire appel au jury ;*
 - *utilisation des imprimés spéciaux (où se les procurer ?) ;*
- donner la parole à l'assistance et répondre aux questions concernant le côté technique de la compétition ;
- donner la parole au président du comité d'organisation qui donnera les informations nécessaires sur les problèmes matériels tels que :
 - *les repas ;*
 - *les transports, l'hébergement (s'il y a lieu) ;*
 - *règlement particulier concernant le terrain, la salle ;*
 - *et tout autre problème matériel (autre que technique) pouvant se présenter.*

B.7 POINTS PARTICULIERS

• Les feuilles de marques – Contrôle des scores

Il existe un modèle de feuille de marque par discipline. Pour des raisons de sécurité, les feuilles de marque doivent être déposées à au moins 2m devant les cibles (Fita, Fédéral, salle).

Lors de toutes les compétitions, **les archers sont responsables de leurs scores**. Ils doivent impérativement :

- Contrôler leurs scores (feuille de marque et double marque)
- Signer les deux feuilles de marques. Cette signature prouve que l'archer est d'accord avec :
 - la valeur de chaque flèche
 - le nombre de 10 et de X (extérieur) le nombre de 10 et de 9 (salle)
 - le total général
 - Le vainqueur du match

Les feuilles de marques :

- doivent être remplies correctement et sans rature (valeur de flèche, nombre de 10 et de X ou 9)
- doivent être contrôlées par l'archer à la fin de chaque volée
- doivent être signées par l'archer et le marqueur à la fin de la distance, ou de la compétition, ou du match



- une quelconque information manquant sur la feuille de marque sera considérée comme inexistante pour le classement
- une erreur constatée lors de l'enregistrement des scores peut être corrigée par un arbitre dans la mesure où les flèches sont toujours en cibles et qu'elles n'aient pas été touchées. L'arbitre fait la correction en rouge et appose sa signature en face de la correction.
- si, sur les deux feuilles de marque, il y a une différence de valeur de flèche ou de total général, le score le plus bas sera pris en compte
- lorsqu'une erreur est constatée dans le total général et le classement de l'archer, cette erreur peut être corrigée par le greffe sous la responsabilité de l'arbitre responsable du concours ou faire l'objet d'une réclamation dans les règles habituelles de la part d'un archer tiers qui s'estimerait lésé. Dans cette opération, il est essentiel qu'aucune valeur de flèche ne soit modifiée. Un archer ne peut remettre en cause sa propre signature ou celle de son agent.

• Mises multiples

Lorsqu'un archer participe à plusieurs départs lors d'un même concours, seul son premier score sera pris en compte pour le classement officiel de la compétition.

Pour les compétitions dont les scores sont qualificatifs (tir Beursault), se reporter à l'Article C.5.4 du Tir sur Cibles Extérieures – Règlement Français.

Pour les compétitions donnant lieu au classement national, les scores des différents départs doivent être transmis pour saisie.

Entraînement : si l'archer participe à plusieurs départs le même jour, il pourra bénéficier d'une session d'entraînement (de 20 à 45 mn ou de 2 volées d'essai) avant chaque départ.

• Assistance médicale et secours

L'organisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour assurer l'assistance médicale : équipe de secouristes (1 ou plusieurs postes), le cas échéant, ligne téléphonique ou portable, numéro de téléphone d'un médecin de garde ou SAMU. Il veillera à l'élaboration d'un plan d'approche des secours et d'évacuation. En salle, les issues de secours devront être en service.

L'arbitre devra, avant la compétition, rappeler cette obligation à l'organisateur.

• FITA Salle : 2x25m+2x18m

Cette compétition est au format international, avec classement unique à l'issue des 4 distances.

L'ordre de tir (25m ou 18m) est laissé au choix de l'organisateur.

Lorsque cette épreuve est organisée dans la même journée, les concurrents ne bénéficient que d'une seule session d'entraînement (de 20 à 45 minutes ou 2 volées d'essai) avant le tir de la première distance, même si les archers sont amenés à changer de ligne de tir lors de la deuxième distance.

Si cette compétition est organisée sur deux jours, les compétiteurs ont droit à une session d'entraînement chaque jour.

Les scores de chaque distance (2x25m et 2x18m) qui doivent apparaître dans les résultats transmis à la FFTA, sont pris en compte pour le classement national et seront sélectifs pour le Championnat de France en Salle.

• Arrêt du tir

Si un concurrent a tiré au moins 1 flèche durant l'épreuve de qualification, il sera classé selon le score qu'il aura obtenu, aussi bien pour la compétition individuelle que par équipes.

S'il ne tire aucune flèche durant l'épreuve de qualification, il ne sera pas classé et son équipe non plus (s'il est membre de l'équipe et que cette équipe ne dispose que de 3 archers). Leurs adversaires disposeront donc d'un bye [exemption].

• Interruption de la compétition

L'interruption définitive d'une compétition sélective ou qualificative pour le championnat de France ne peut être décidée que par l'arbitre responsable de la compétition après concertation avec :

- les autres arbitres
- l'organisateur
- les capitaines d'équipes (ou les compétiteurs)
- le jury d'appel (s'il existe)
- le délégué technique (s'il existe)



L'interruption ne peut intervenir que pour un cas de force majeure (intempéries ou autres ...), au nom du principe de précaution.

L'interruption peut être prononcée à n'importe quel moment de la compétition, mais il est indispensable que tous les concurrents aient tiré le même nombre de volées afin de pouvoir établir un classement équitable.

- Quel que soit le nombre de flèches tirées, la compétition n'est pas annulée, elle est arrêtée sur décision de l'arbitre
- Le classement est validé avec les scores acquis au moment de l'interruption. Ainsi :
 - la remise des prix doit se tenir comme prévu
 - l'organisateur n'a pas à rembourser les mises : il n'est pas responsable des intempéries
 - la FFTA reconnaît le classement et les scores réalisés

Une autre compétition (dans la même discipline), sélective ou qualificative pour un championnat de France, pourra être organisée à la demande de la ligue.

B.8 LES REGLES DE SECURITE SUR LES TERRAINS

Les règles de sécurité sur les terrains ou les parcours sont précisées dans les cahiers des charges des compétitions. Il est donc nécessaire de s'y référer.



C. LES COMPETITEURS : REGLES ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

C.1 LES COMPETITEURS ETRANGERS

- **Ligues** : les ligues définissent elles-mêmes les conditions de participation et d'obtention du titre de Champion de Ligue.
- **Compétitions nationales** : l'archer étranger (licencié FFTA) est soumis aux mêmes règles que l'archer national.

C.2 LES COMPETITEURS HANDICAPES

La FITA et la FFTA encouragent la participation des archers handicapés dans les disciplines qui leur sont accessibles. Cependant, afin que ces concurrents puissent obtenir toutes les distinctions proposées par la FITA et la FFTA et battre des records du Monde ou de France, ils doivent respecter les règles contenues dans le présent règlement.

Les compétiteurs handicapés participant aux compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, qui souhaitent des aménagements particuliers pour le classement de la fédération handisports, doivent s'adresser directement aux organisateurs avant la compétition.

Tous les archers participants à une rencontre FFTA ouverte au Handisport (ou sport adapté) doivent être en possession de la licence fédérale et du certificat médical.

Articles contenant des clauses spécifiques pour les archers handicapés :

Chapitre II – Tir sur cibles extérieures	
B.1	L'aménagement des terrains
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle des temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité

Chapitre II - Tir en Salle	
B.3	Les équipements des archers
B.5	L'ordre de tir et le contrôle de temps
B.6	L'établissement des scores
B.7	Le contrôle des tirs et la sécurité



C.3 LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES

C.3.1. LES CATEGORIES

Le tableau des catégories d'âges (avec les dates de naissance et les tarifs de licences) est diffusé chaque année aux clubs à l'occasion de la prise des licences et est publié dans le guide calendrier annuel.

Ci-dessous le tableau général en vigueur.

Types de licences	Age dans l'année civile de la licence	Catégorie	Validité
Adultes	60 ans et + de 50 à 59 ans de 21 à 49 ans	(SV) Super Vétéran (V) Vétéran (S) Senior	Du 01/09
Jeunes	18,19 & 20 ans 15,16 & 17 ans 13 & 14 ans 11 & 12 ans	(J) Junior (C) Cadet (M) Minime (B) Benjamin	au 31/08
Handisports	Toutes catégories	Toutes catégories	de l'année suivante
Poussins	10 ans et moins	(P) Poussin	
<i>Licence Découverte</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Toutes catégories</i>	<i>Du 01/03 au 31/08</i>

(Application au 01/09/2011)

- La licence découverte n'ouvre pas droit à la compétition.
- On trouvera les dispositions particulières à chaque discipline, suivant la catégorie et le type d'arme utilisé, dans la partie "Descriptions des compétitions".

Tout archer participant à une compétition, sans être en possession de sa nouvelle licence à la date du 15 octobre, perdra le bénéfice des scores réalisés entre la date de la nouvelle saison et la date de prise de licence.

C.3.1.1 LES POUSSINS

Avant l'âge de 9 ans, les poussins bénéficient de la pratique en club : rencontres ludiques et rencontres spécifiques. Ils doivent être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc pouvant être délivré par tout docteur en médecine.

La pratique ludique s'entend avec une gamme d'arcs classiques de faible puissance. Les distances de tir, les blasons, les séances devront être en rapport avec la démarche pédagogique du club et de la Fédération.

Les rencontres spécifiques s'entendent pour des épreuves préconisées par la FFTA :

- obtention et passage des plumes ;
- les flèches de progression (en fonction d'un niveau plume obligatoire) ;
- les rencontres jeunes (cibles, parcours) ;
- toutes rencontres dont les règles sont publiées dans un ouvrage ou une brochure éditée par la FFTA.

A l'âge de 9 et 10 ans, la catégorie Poussin est admise en compétition officielle, lors des concours en salle, jusqu'au championnat de ligue inclus (tir en extérieur non ouvert) :

- seuls les arcs classiques sont admis ;
- tir à 18m uniquement, sur blason de 80cm ;
- certificat médical : un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire : il ne peut être établi que par un médecin agréé par la FFTA ; Ce certificat devra mentionner la puissance de l'arc utilisé lors de l'examen médical, ceci dans le but de rendre le contrôle facile et rapide par les arbitres. Avant le début du tir (lors de l'inspection de l'équipement des archers), la puissance de l'arc devra être contrôlée par l'arbitre qui n'autorisera pas le poussin à concourir si la puissance de son arc n'est pas conforme à celle mentionnée sur le certificat médical (puissance marquée sur les branches).



- **Surclassement**

A l'âge de 10 ans (dernière année de la catégorie), le poussin peut être classé en catégorie benjamin uniquement à condition de posséder **2 certificats médicaux** qui ne peuvent être établis que par un médecin agréé par la FFTA :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition
- Un certificat médical de surclassement dans la catégorie Benjamin

Dans ce cas, le nouveau benjamin peut tirer dans toutes les disciplines ouvertes aux benjamins en arc classique uniquement. Les Poussins surclassés en Benjamin ne peuvent pas tirer avec un arc à poulies.

Le double surclassement est interdit.

Tableau de synthèse de la pratique du tir à l'arc chez les Poussins :

	Certificats médicaux	Tir en salle		Tir sur cibles extérieur	Disciplines de Parcours		
		18m	25m		Campagne	Nature	3D
Poussins de 5 à 8 ans	Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc (APS) [1]	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Poussins de 9 et 10 ans	Avec certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc <u>en compétition</u> établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI (2)	NON	NON	NON	NON	NON
Poussins en dernière année (10 ans) <u>surclassés en benjamins</u> (voir ci-dessous)	Avec certificat médical ci-dessus + certificat médical de surclassement établi par un médecin agréé par la FFTA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins)	OUI (dans les divisions d'arc ouvertes aux benjamins)
Arc Classique		OUI (3)	OUI (3)	OUI (3)	OUI (3)		
Arc à poulies		NON	NON	NON	NON		
Arc Nu (BB)		OUI (4)	OUI (4)	OUI (4)	OUI (4)	OUI	OUI
Arc à poulies nu						NON	NON
Arc Droit (long bow)						NON	NON
Arc libre						NON	NON
Arc Chasse					NON	NON	

[1] *Activité Physique et Sportive*

[2] *Arc classique uniquement*

[3] *Regroupés avec les minimes jusqu'au championnat de ligue inclus*

[4] *Jusqu'au championnat de ligue inclus - catégories hommes et femmes uniquement*



C.3.2 LES SURCLASSEMENTS

Le certificat médical de surclassement n'est pas exigé lorsque le compétiteur ne change pas de distance ou de blason.

La FFTA reconnaît les surclassements suivants :

1. Surclassement annuel

- un archer veut se présenter au championnat de France dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut être classé au classement national dans une catégorie supérieure ;

L'archer doit en faire la demande, accompagnée du certificat médical de surclassement correspondant au début de la saison, à la FFTA qui lui fournira, si la demande est jugée recevable, une licence dans la nouvelle catégorie.

2. Surclassement ponctuel

- un archer veut participer à une compétition dans une catégorie supérieure ;
- un archer veut participer à une compétition où sa catégorie n'est pas ouverte ;

L'archer fait la demande au greffe du concours, en présentant un certificat médical de surclassement correspondant, dès son inscription et en tout cas avant le début des tirs. Si la demande est recevable, il sera classé dans la catégorie supérieure lors de ce concours (il peut toujours revenir ensuite dans sa catégorie d'origine). Cependant, son score sera pris en compte dans sa catégorie d'origine pour le classement national.

3. Surclassement des vétérans et des super vétérans

- Lors des compétitions, un vétéran ou un super vétéran désirant se "surclasser" en catégorie "senior" peut le faire en l'indiquant au greffe avant le début de la compétition.

4. Le surclassement des poussins

Voir le chapitre C.3.1.1 « Sur-classement »

Surclassement	Simple	Double
Annuel	Certificat médical	Certificat d'un médecin fédéral ou d'un médecin agréé par la FFTA
Ponctuel		

Le triple surclassement (benjamin à junior, minime à senior) et le quadruple surclassement (benjamin à senior) ne sont pas autorisés.



C.3.3 LES TRANSFERTS DE CLUB

Un licencié est libre de changer de club du 1^{er} octobre au 30 novembre, sur simple présentation au club d'accueil, du certificat de radiation.

A partir du 1^{er} décembre, la demande de transfert doit être faite par écrit au président de ligue (d'origine) accompagnée d'une copie du certificat de radiation délivrée par le club d'origine.

Si l'accord écrit est donné à l'intéressé, celui-ci remet les pièces nécessaires au président du club d'accueil qui peut alors accepter l'adhésion. Le président informe le trésorier de ligue (d'accueil) de la validité du transfert en lui adressant les justificatifs, afin qu'il puisse procéder à l'enregistrement du transfert.

Il appartiendra au club d'accomplir les formalités d'usage et le cas échéant, le paiement des cotisations correspondantes, pour que le licencié obtienne sa nouvelle licence.

Le transfert après le 30 novembre permet à l'archer de tirer en individuel pour son club, mais ne permet d'entrer dans la composition d'aucune équipe de son nouveau club, quelle que soit la discipline concernée.

Toute prise de licence d'un archer étranger dans un club français après le 30 novembre, est considérée comme un transfert.

Cependant, la règle sportive sur la composition des Equipes ne s'applique pas aux DOM/TOM.

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en divisions inférieures pour la D1, la D2 et la « DR Excellence » (arc classique et arc à poulies). Pour toutes les autres compétitions par équipe quelle que soit la discipline, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée ou sélectionnée la saison suivante.

Exceptions :

* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de département, il peut faire partie d'une équipe départementale, sans restriction de temps.

* Si son transfert ne conduit pas l'archer à changer de ligue, il peut faire partie d'une équipe de ligue, sans restriction de temps.

Cas particuliers : les demandes exceptionnelles de dérogation pourront être adressées à la Fédération. Le Bureau Directeur de la FFTA se réserve le droit de déroger après avis de la Commission Sportive Nationale.



C.4

C.5 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE / CLASSEMENTS NATIONAUX

Les règles de qualifications et de sélections ainsi que les modalités financières d'inscription sont publiées dans le guide calendrier annuel.

Les Qualifications : il s'agit du Beursault, discipline pour laquelle il existe des planchers de qualifications.

Les Sélections : il s'agit des disciplines pour lesquelles il existe un classement national. Un classement sélectif servant à établir la liste des participants retenus en Tir en Salle, Fita, Fédéral, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les champions de France de l'année précédente sont qualifiés d'office pour le championnat de France suivant s'ils restent **dans les mêmes catégories d'armes et d'arcs sélectionnés**. Ils doivent cependant confirmer leur participation auprès de la FFTA 15 jours avant le championnat au plus tard.

C.5.1 QUALIFICATIONS / SELECTIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

C.5.1.1 QUALIFICATION ET PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR BEURSAULT

- **La qualification**

Pour se qualifier au Championnat de France Beursault, il faut pour toutes les catégories :

- **réaliser** 1 score qualificatif (Cf. Tableau des planchers de qualification sur le guide-calendrier annuel)
- **Avoir participé** à un Tir de Bouquet Provincial de l'année (pour les Ligues de Picardie, Ile de France, Champagne et Flandres, Normandie -Départements de Haute Normandie uniquement).

Compétitions qualificatives : se reporter à l'Article C.5.4 du Tir sur Cibles Extérieures - Règlements Français.

- **La validation**

L'archer présente son passeport sportif à l'arbitre et/ou au greffe du bouquet pour faire valider, à la page prévue à cet effet, son score et sa participation au tir du Bouquet (au préalable son club ou sa compagnie devra avoir été présent au défilé du Bouquet Provincial).

L'organisateur du Bouquet provincial mentionnera, sur le classement individuel, le n° d'agrément du club de chacun des tireurs. *(Application immédiate)*

- **L'inscription**

Dès l'obtention de la qualification et après vérification de l'exactitude de tous les éléments (adresse, catégorie d'âge et d'arme), il appartient à l'archer d'envoyer les justificatifs à la FFTA (en pli non recommandé) :

1. Photocopie de la licence.
2. Photocopie de la page de qualification du passeport sportif.
3. un chèque individuel correspondant au montant fixé par la Fédération.
4. le justificatif de participation au tir du Bouquet.

L'envoi est à adresser au plus tard **10 jours** avant le Championnat de France, cachet de la Poste faisant foi, à :

F.F.T.A
Championnat de France Beursault
268 & 270 Rue de Brément
93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX



C.5.1.2 SELECTION : MODE DE SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS DE TIR EN SALLE, FITA, FEDERAL, TIR EN CAMPAGNE, PARCOURS NATURE ET TIR SUR CIBLES 3D

- Les Classements nationaux et sélectifs sont établis sur **la base des 3 meilleurs scores pour toutes les catégories.**
- Les classements nationaux et le sélectif pour les Championnats de France sont établis sur **la moyenne des 3 meilleurs scores. En cas d'égalité** pour la dernière **place sélective** entre 2 ou plusieurs compétiteurs, on prendra en compte :
 - le 4^{ème} score de chaque archer,
 - puis le 5^{ème} score de chaque archer,
 - puis le 6^{ème} score, etc...si à l'épuisement des scores enregistrés, l'égalité demeure, le plus jeune des archers à égalité sera sélectionné pour le Championnat de France en question.
- Conditions de participation au championnat de France d'une discipline : entrer dans les "n" premiers du classement sélectif. Un tableau officiel des quotas est publié par la Fédération chaque année (guide calendrier annuel). Le nombre de sélectionnés n'est susceptible d'évoluer que dans le cas d'une évolution de la participation d'une ou plusieurs catégorie.
- Pour connaître le classement : consulter régulièrement le classement sur Internet www.ffta.fr ou le service Audiotel de la FFTA 08.92.68.18.70. Le classement évolue tout au long de la saison, en fonction de la rentrée des scores.
- Chaque archer désirant participer aux Championnats de France doit faire une demande d'inscription spontanée. La FFTA publie, chaque année, les modalités d'inscription. Les classements provisoires et sélectifs sont disponibles sur les services automatisés cités ci-dessus permettant aux archers de connaître leur sélection ou non.
- Tout score réalisé lors d'un Championnat de France ne peut être sélectif pour aucun autre Championnat de France.
- Pour les archers des DOM-TOM, les classements sélectifs seront arrêtés avant les dates d'arrêt des classements sélectifs nationaux. Les archers des DOM-TOM entrant dans les quotas gagneront leur sélection. Les dates d'arrêt de ces classements seront précisées chaque année lors de la publication du calendrier national.

C.5.1.3 REGLEMENT DES CLASSEMENTS NATIONAUX ET SELECTIFS

Le présent règlement concerne les classements des disciplines : Tir en Salle, Fita, Fédéral, Tir en Campagne, Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D.

Les classements nationaux sont basés sur la saison sportive de la licence. Ils permettent d'établir, pour chaque discipline, un classement des archers pour situer leur place dans la hiérarchie sportive. A ce titre, les classements des archers sont mémorisés dans le système informatique fédéral. L'historique est ainsi conservé.

Les classements sélectifs sont destinés à établir la liste des sélectionnés aux différents championnats de France. La période de prise en compte des scores n'est pas celle du classement national : elle démarre le lendemain d'un championnat de France jusqu'à 10 jours avant le Championnat de France de l'année suivante, soit à cheval sur 2 saisons.

Les classements sont publiés de manière permanente sur :

Le site Internet fédéral : www.ffta.fr

Le service Audiotel : 08.92.68.18.70



A/ LE CLASSEMENT NATIONAL**1. Principe**

En cours de saison, pour chaque discipline, on établit un classement « Classement national intermédiaire ». Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement définitif est publié le 31/08 ou après, le cas échéant, le lendemain du championnat de France de la saison sportive.

2. Calcul

La place d'un tireur dans le classement s'obtient par une moyenne des scores calculée après la mise à jour du fichier scores par les organisateurs de compétitions.

- *Tir en Campagne :*

Ne sont pris en compte pour le classement que les scores réalisés sur des parcours de 24 cibles installées.

Lors d'une compétition programmée sur 2 jours, si le parcours des distances inconnues n'a pas été modifié pour le 2^{ème} jour, seuls les scores réalisés le premier jour seront pris en compte pour le classement.

Concernant les parcours de 48 cibles, le score des deux « 24 cibles » est pris en compte pour le classement (soit 2 valeurs).

- *Parcours Nature et 3D :*

Les scores réalisés lors du Championnat de France ne seront pas pris en compte pour le classement national.

3. Catégories reconnues

Les catégories d'âge ouvertes dans le classement national sont les suivantes :

Catégories d'arc		Catégories d'âge
Salle FITA Fédéral	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans.
	Arc à Poulies	Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans et Super Vétérans
Tir en Campagne	Arc Classique	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(dont les Super Vétérans)</i>
	Arc à Poulies	Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(dont les Super Vétérans)</i>
	Bare Bow (Arc Nu)	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(dont les Super Vétérans)</i>
Parcours Nature et Tir sur Cibles 3D	Bare Bow (Arc nu)	Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(dont les super-Vétérans)</i>
	Arc à Poulies nu	Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(dont les super-Vétérans)</i>
	Arc Droit	Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans <i>(regroupe les Super Vétérans)</i>
	Arc Chasse	
	Arc Libre	

Le classement national sert de base pour déterminer les catégories qui seront ouvertes au championnat de France (cf chapitre B)

4. Les classements intermédiaires sont basés sur la moyenne des meilleurs scores réalisés par l'archer à concurrence de 3 scores.
5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la saison détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Au début de chaque nouvelle saison, après publication du classement définitif, les classements sont réinitialisés.



7. Seules les compétitions inscrites au Calendrier Fédéral ou International sont prises en considération. Chacune des performances est enregistrée. Il appartient aux tireurs réalisant des scores à l'étranger de les communiquer à la FFTA par courrier et avec justificatifs.
- Scores réalisés à l'étranger : pour qu'un score réalisé à l'étranger soit pris en compte pour le classement national, il faut :
 - que le concours soit inscrit au calendrier de la FITA ou d'une association membre de la FITA,
 - fournir les résultats de la compétition,
 - l'extrait du calendrier national (ou le lien sur le site de la fédération concernée),
 - les feuilles de marque contresignées par l'arbitre.
8. Seuls les résultats conformes à la réglementation et transmis à la FFTA selon le schéma de transmission établi par la Fédération sont pris en considération. Des irrégularités dans la forme, la présentation de ces résultats peuvent affecter les classements et sont susceptibles de provoquer des retards ou des rejets. Dans un souci d'équité, la FFTA se réserve le droit de déclasser les compétitions qui entravent la fiabilité des classements.
- 9. Lecture et calcul du classement**
Seule la partie entière de la moyenne est affichée.
Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant en prenant en compte la partie décimale.
Les ex aequo seront départagés à la meilleure performance.
10. La Commission Sportive Nationale se réserve le droit de soumettre au Comité Directeur des amendements au présent règlement applicables dès le démarrage de la saison sportive de la licence suivante. La Commission Sportive peut être saisie d'une réclamation écrite par tout participant. Elle examine le dossier dans le respect du présent règlement, délibère et soumet son avis au Bureau Directeur de la FFTA qui se prononcera définitivement.

B/ LE CLASSEMENT SELECTIF

1. Principe

Dès le lendemain d'un championnat de France, un classement intermédiaire des archers est établi pour constituer la liste des sélectionnés au même championnat de France de l'année suivante.

Ce classement est alimenté par les scores au jour le jour en fonction de leur intégration informatique par les organisateurs.

Le classement sélectif évolue en tenant compte de la validité de la licence, du changement de catégorie d'âge, en relation avec la distance de tir et le diamètre du blason.

Le classement sélectif fait apparaître les archers préinscrits aux championnats de France (voir modalités d'inscription publiées annuellement par la FFTA).

10 jours avant l'échéance d'un championnat de France donné, ce classement sélectif devient définitif. Il est alors publié. Il fait apparaître la liste des sélectionnés aux championnats de France selon les quotas de participants fixés par la FFTA.

2. Calcul

Se reporter aux règles de calcul du **classement national** – Idem A/2



3. Catégories reconnues

A l'exception du Beursault, les catégories ouvertes dans les Championnats de France font l'objet d'un classement sélectif dans les conditions suivantes :

- Ouverture systématique dans les catégories d'âge et d'armes reconnues dans les compétitions internationales ;
- Pour les autres, l'ouverture des catégories d'âge et d'armes dépendra du nombre de participants avec 3 scores figurant au classement national de l'année n-1 ;
- Le nombre de participants figurant au classement de l'année n-1 pour l'ouverture des catégories au classement sélectif, est fixé annuellement par le Comité Directeur ;
- Au cas où les conditions requises pour assurer l'ouverture d'un de ces championnats de France ne sont plus remplies, le Comité Directeur, à la demande des commissions sportives nationales concernées, prendra la décision de fermer ou non, ce(s)tte catégorie(s) l'année suivante. Si le phénomène perdure une deuxième année, la fermeture sera systématique ;
- Pour les disciplines Fita et Tir en Campagne, un classement sélectif scratch est effectué pour permettre d'établir la liste des sélectionnés aux championnats de France scratch de ces disciplines.

Catégories d'arc	Classements sélectifs scratch
Arc Classique & Arc à Poulies	<p>« Scratch Seniors » regroupant les catégories tirant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 2x70m pour le Fita* (arc classique) et 2x50m (arc à poulies): soit <i>Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans, Super Vétérans</i> • et au piquet Rouge pour le Tir en Campagne : soit Juniors, Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans) <p>* Cadets faisant partie d'une équipe de D1 et présentant un certificat médical de surclassement.</p>
Bare Bow (arc nu)	<p>Tir en Campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • piquet Bleu : Juniors, Seniors, Vétérans (dont les Super Vétérans) • piquet Blanc : Cadets

Les catégories d'âge ouvertes dans le classement sélectif sont les suivantes à la date du 01/09/2011 (révisé annuellement) :

Catégories ouvertes au Classement Sélectif

			Benjamin		Minime		Cadet		Junior		Senior		Vétérans		Super vétérans		
			F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
C I B L E S	Salle	Arc classique	D	D	D	D	D	D	I	I	I	I	D	D	D	D	
		Arc à poulies			Q*	Q*	Q*	Q*	I	I	I	I	D	D	D	D	
		Bare bow	R								R						
	Fita	Arc classique	D	D	D	D	I	I	I	I	I	I	D	D	D	D	
		Arc à poulies			Q*	Q*	I	I	I	I	I	I	D	D	D	D	
	Fédéral	Arc classique	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D
Arc à poulies				Q*	Q*	Q*	Q*	D	D	D	D	D	D	D	D	D	
P A R C O U R S	Campagne	Arc classique	D	D	D	D	D	D	I	I	I	I	D	D			
		Arc à poulies			Q*	Q*	Q*	Q*	I	I	I	I	D	D			
		Bare bow	Q*	Q*	Q*	Q*	Q	Q	I	I	I	I	D	D			
	3D	Arc nu	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D			
		Arc à poulies nu			D	D	D	D	D	D	D	D	D	D			
		Arc libre					Q*	Q*	D	D	D	D	D	D			
		Arc droit					Q*	Q*	D	D	D	D	D	D			
		Arc chasse					Q*	Q*	D	D	D	D	D	D			
	Nature	Arc nu	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D			
		Arc à poulies nu			D	D	D	D	D	D	D	D	D	D			
		Arc libre					Q*	Q*	D	D	D	D	D	D			
		Arc droit					Q*	Q*	D	D	D	D	D	D			
Arc chasse						Q*	Q*	D	D	D	D	D	D				

I = Catégorie internationale

Q = Ouverture soumise à quota saison n-1

R = Non soumise à quota - regroupement de catégories

D = Ouverte définitivement

* = Pas ouverte au Championnat de France pour la saison 2012



4. Idem A/4
5. La moyenne des 3 meilleurs scores réalisés par l'archer dans la période détermine le classement définitif. Le classement intermédiaire n'est plus disponible lorsque le classement définitif est affiché.
6. Le classement sélectif définitif est immédiatement remplacé après le championnat de France par un nouveau classement sélectif intermédiaire valable pour le même championnat de France de l'année suivante.
7. Idem A/7
8. Idem A/8
9. Idem A/9
10. Idem A/10

C.5.2 QUALIFICATION PAR EQUIPES

Les participations des clubs dans la filière par équipe sont développées dans les chapitres correspondants. Il en est de même pour les championnats par équipes de départements ou de ligues

- Championnat de France de Tir en Campagne par équipes de club :

Ce sont les concours inscrits au calendrier fédéral, et pour lesquels les organisateurs établiront un classement par équipes, qui permettront aux équipes constituées et déclarées avant la compétition d'obtenir une sélection.

Sélection :

Les équipes seront soit masculines, soit féminines et sélectionnées au moyen du classement national : les 38 premières équipes masculines et les 14 premières équipes féminines, sans aucun repêchage possible, pourront participer.

Composition des équipes –

Le classement est établi sur les 3 meilleurs scores de l'équipe avec :

- Obligatoirement : 1 arc nu – 1 arc classique – 1 arc à poulies

Le dépôt d'une équipe de 3 ou 4 tireurs doit être fait au greffe du concours, avant le début des tirs.

Pour le Championnat de France, une confirmation de participation de l'équipe de club qualifiée (coupon de qualification) devra être envoyée à la FFTA **2 semaines** au plus tard avant le début du Championnat de France (cachet de la Poste faisant foi). Un accusé de réception sera retourné et la Fédération communiquera aux Ligues la liste des clubs qualifiés.

C.5.2.1 LE CLASSEMENT NATIONAL FITA « JEUNES » PAR EQUIPE DE CLUB

Le classement national « jeunes » par équipe de club s'appuie sur le classement sélectif individuel.

Il est calculé en totalisant les 3 meilleures moyennes des archers classés d'un même club. Les règles générales du classement individuel s'appliquent.

Le classement national « jeunes » par équipe de club permet de sélectionner les équipes pour le championnat de France jeunes par équipe de club.

Le classement national « jeunes » par équipe comprend deux catégories :

- « **scratch moins de 21 ans garçons** » regroupant les catégories **Juniors et Cadets**
- « **scratch moins de 21 ans filles** » regroupe les catégories **Juniors, Cadets, Minimes***

*Les Minimes garçons et les Benjamins doivent se surclasser annuellement (cf. Article C.3.2 des Règlements Généraux).



C.6 LES REGLES D'ABANDON

Il faut distinguer l'abandon de l'arrêt du tir. Il y a abandon lorsqu'il n'y a pas reprise du tir. D'une manière générale, quelle que soit la discipline et la cause de l'abandon :

- l'archer est considéré comme ayant participé à la compétition ;
- l'archer est classé avec le score acquis au moment de l'abandon (sauf lors des compétitions avec finales) ;
- les arrêts du tir et les abandons doivent être signalés sur le rapport d'arbitre (observations).

• Récompenses

L'archer, qui a abandonné, a droit à toutes les récompenses prévues par l'organisateur, en fonction de sa place ou de son score réalisé au moment de l'abandon.

• Qualification pour un championnat

Si le score réalisé au moment de l'abandon est suffisant pour une qualification ou une sélection, cette dernière est valable.

• Record de France

Un record de France (ou une meilleure performance française), amélioré par un archer qui arrête (ou abandonne) est valable et peut être soumis à la demande d'homologation, si le score a été réalisé avant l'arrêt (ou l'abandon).

Exemple : lors d'un FITA (4 distances), un archer tire le 90m en entier, tire 4 volées du 70m, arrête le tir (en prévenant l'arbitre), reprend le tir à la moitié du 50m (avec autorisation de l'arbitre), et termine la compétition. Dans ce cas :

- si l'archer améliore le record de France du 90m, le record est homologable ;
- si l'archer améliore le record de France du 30m, le record ne peut pas être homologué, car il n'a pas été tiré dans les mêmes conditions que les autres archers.

• Double FITA (4 distances) :

Dans le cas d'un double FITA 4 distances avec classement unique sur les deux FITA (compétition, prévue au calendrier de la FFTA), si l'archer abandonne au cours du premier FITA :

- l'archer est autorisé à reprendre le tir lors du 2^{ème} FITA ;
- l'archer est classé avec le score cumulé des deux FITA ;
- l'archer a droit aux prix prévus en fonction de son score cumulé ;
- les records de France améliorés lors du 2^{ème} FITA peuvent être homologués ;

Si l'archer change d'arme pour le 2^{ème} FITA (avec accord de l'organisateur), il sera classé uniquement avec le score du premier FITA.

• Tir en Salle :

La compétition prévue au calendrier de la FFTA est 2x25m + 2x18m, avec un seul classement. Un archer tire le 2x25m et abandonne :

- l'archer est classé avec son score au 2x25m ;
- l'archer a droit aux prix prévus, en fonction de sa place ou de son score ;
- son score du 2x25m est pris en compte pour le classement national ;
- si l'archer améliore le record de France du 2x25m, le record peut être homologué ;

Un archer tire une partie du 2x25m, arrête le tir et tire le 2x18m en entier : si l'archer améliore le record de France du 2x18m, ce record ne peut pas être homologué, car non tiré dans les mêmes conditions que les autres archers, mais sera pris en compte pour le classement national.

• Tir par équipes :

Si une équipe se compose, avant le début des tirs, de 3 archers seulement et qu'un des trois archers abandonne au cours de la compétition, il ne pourra pas être remplacé, même si d'autres archers du même club participent à cette compétition.



C.7 LES RECORDS DE FRANCE ET LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANCAISES

La FFTA reconnaît comme record de France ou meilleure performance française toute performance améliorée ou établie dans une catégorie officielle selon le tableau publié en annexe 4.

Champ d'application :

Disciplines de tir sur Cible (Salle-Fita-Fédéral), lors de compétitions officielles en France ou à l'étranger.

Un archer (ou une équipe), améliorant le record de France (ou la meilleure performance française) de sa catégorie ainsi que de catégories supérieures : la nouvelle performance peut être soumise à homologation dans la catégorie de l'archer (ou de l'équipe) et les catégories supérieures, à condition que cette performance ait été établie en conformité avec les règlements fédéraux (distances, taille des blasons, etc...).

Exemple : un cadet améliore le record de France du FITA 4 distances (détenu par un senior) ; le record pourra être soumis à homologation si ce compétiteur a participé à la compétition en tirant sur les distances internationales (90, 70, 50, 30m). Si le record est homologué par la FFTA, ce cadet sera le nouveau détenteur du record de France FITA dans les catégories cadets, juniors et seniors.

- **Définitions**

On appelle "**records de France**" les meilleurs scores français établis à l'image des records du monde de la FITA. Le tableau des records de France est publié sur le site de la FFTA.

On appelle "**meilleures performances françaises**" les meilleurs scores français établis dans les catégories officielles qui ne figurent pas dans le tableau des records de France.

- **Conditions d'homologation pour les équipes**

Un record de France (ou une meilleure performance française) peut être améliorée uniquement lors de matches de phases éliminatoires ou finales (compétitions de la FITA, de l'EMAU, FITA STAR) ou lors des matches de classement attribuant une place définitive (D1, DNAP, D2).

Les résultats issus des matches de poules ne peuvent pas être homologués comme meilleure performance française.

(score établi sur 3 archers)

* 3x144 flèches (Fita 4 distances internationales)

* 3x72 flèches (Fita 2x70 m ou français)

* Match 24 flèches (4 volées de 6 flèches)

* Match 2x24 flèches (Total 1/2 + Finale bronze ou or)

- **Procédure d'homologation**

Record ou meilleure performance amélioré en France :

Le compétiteur doit demander au greffe que lui soit remis l'original de la ou des feuilles de marque qu'il remet à l'arbitre en l'informant du nouveau record et en lui présentant sa licence afin que l'arbitre puisse relever le n° de la licence et le n° d'agrément du club.

L'arbitre complète la demande d'homologation (voir à la fin du chapitre en **annexe 4**), afin de prendre en considération tous les éléments nécessaires à l'homologation. Il transmet la demande d'homologation à la FFTA (Service des activités sportives) dans les 48 heures. La FFTA statuera sur l'homologation et délivrera les diplômes correspondants.



Record ou meilleure performance amélioré à l'étranger :

Pour homologuer un score à l'étranger, il est nécessaire de fournir :

- Un justificatif de l'inscription de la compétition au calendrier de la FITA ou d'une association membre de la FITA
- Les résultats complets de la compétition
- L'extrait du calendrier national (ou le lien sur le site de la Fédération concernée)
- Les feuilles de marques contresignées par l'arbitre

- **Publication**

La publication intervient après le délai nécessaire à l'homologation. Le service "internet" de la FFTA est, à ce titre, une publication officielle. La FFTA pourra utiliser tout autre moyen de publication.

- **Diplôme**

Le titulaire d'une performance homologuée recevra des services de la FFTA un diplôme attestant de son record ou de sa meilleure performance française.

- **Imprimé de demande d'homologation des records**

Voir en **annexe 4**.

Précisions sur l'imprimé de demande d'homologations :

Tir en Salle individuel = total d'un 2x25m ou 2x18m

Tir FITA individuel = total 4 distances ou FITA (2x70, 2x60, 2x50, 2x40, 2x30m ou 2x20m)

- Match 15 flèches (Arcs à Poulies) = score réalisé lors des phases finales (bronze ou or)

Tir par équipes (FITA)

- match 24 flèches = score réalisé lors des 1/8, ou 1/4, ou 1/2 finales, ou finales (bronze ou or)

- Double Mixte classique

- Double Mixte Arcs à Poulies

- 3x144 flèches = la somme des 3 scores de qualification du FITA 4 distances internationales

- 3x72 flèches = la somme des 3 scores de qualification du FITA 2x70m ou français

Tir par équipes (Salle)

- Match 24 flèches = score réalisé lors des 1/8, ou 1/4 ou 1/2 finales, ou finales (bronze ou or)



- **Les records du monde**

Les compétitions suivantes sont considérées automatiquement comme tournois pour les records du monde :

- Jeux Olympiques ;
- Championnats du monde ;
- Tournois pour le classement mondial.

Pour les autres compétitions se reporter au Chapitre II.1 – Tir sur cibles extérieures – Article A.8 et au Chapitre II.2 – Tir en Salle – Article A.8.

C.8 LES REGLES D'EXCLUSION

Un archer, ayant participé au tracé d'un parcours de Tir en Campagne, de Tir Nature ou de 3D et 3D International comportant des éléments inconnus ne peut pas concourir officiellement pour le classement, ni prétendre à un prix, une sélection.

C.9 LES LICENCES

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFTA ne sont ouvertes qu'aux licenciés de la FFTA. Les organisateurs de manifestations sont tenus de se conformer aux règles édictées par la FFTA. A ce titre, les arbitres doivent être associés au contrôle des licences exercé au greffe du concours par l'organisateur. Pour prendre part à la compétition, l'archer doit présenter son passeport sportif et sa licence en cours de validité. Si son certificat médical n'est pas reporté sur son passeport sportif, il doit être présenté sur papier à entête du médecin examinateur (voir Dispositions Médicales – D.2, D.3).

La pose d'une photo d'identité est obligatoire sur la licence de chaque archer. A défaut de cette photo, le greffe des compétitions et les arbitres seront en droit de demander aux compétiteurs la présentation d'une pièce d'identité. En cas de refus, le compétiteur ne sera pas autorisé à prendre part au(x) tir(s).

C.10 RECLAMATIONS - APPELS - LITIGES

Pour la procédure, se reporter au Chapitre B.5 Jury d'Appel.

- Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.10 et B.11
- Pour la Salle : Chapitre II – Tir en salle – B.10 et B.11
- Pour le Tir en Campagne : Chapitre II - Tir en Campagne – B.10 et B.11

C.11 LES SANCTIONS (voir Règlement Intérieur de la FFTA, Chapitre 19)

Les sanctions prévues à l'encontre des tireurs, dans le cadre d'une compétition, sont les suivantes :

1. avertissement simple verbal ;
2. avertissement officiel, en notifiant la sanction prise en cas de récidive ;
3. disqualification et perte du droit à toutes récompenses (badges, qualifications, distinctions de la FITA) ;
4. expulsion de la compétition, en cas de perturbation ;
5. transmission de la situation à la Ligue ;
6. la Ligue ou l'arbitre responsable peut adresser un rapport circonstancié à la FFTA pour saisine de la Commission de Discipline Nationale ;
7. seule la FFTA peut être amenée à prononcer une suspension de licence.

Toute sanction, à part l'avertissement simple, doit être transmise à la FFTA.



C.12 L'EQUIPEMENT ET LES TENUES DES COMPETITEURS

Pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures - B.3 et A.4

Pour la Salle : Chapitre II – Tir en salle – B.3 et A.4

Pour le Tir en Campagne : Chapitre II – Tir en Campagne – B.3 et A.4

Pour le Tir Nature : Chapitre II – Parcours Nature - A

C.12.1 LA TENUE DES COMPETITEURS

1. Compétitions dominicales (sélectives pour les championnats de France)

Les concurrents sont tenus de respecter la tenue exigée par l'organisateur dont il sera fait mention sur l'invitation (mandat).

Si l'organisateur ne fait mention d'aucune tenue, le compétiteur peut porter la tenue vestimentaire qu'il souhaite dans la mesure où cette tenue est décente. Les arbitres et, éventuellement, le jury d'appel en sont garants.

Cependant,

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment ni comme tenue de tir, ni sur le podium (*cependant, voir en (1) la précision de la FITA ci dessous au §3*).
- les concurrents doivent porter des chaussures de sport (style Tennis) : il est interdit de tirer pieds nus. Les chaussures de ville ou les sandales ne sont pas autorisées.

2. Championnats de ligues et championnats départementaux

La FFTA souhaite que lors de leurs championnats les ligues régionales et les départements adoptent le règlement pour les compétitions nationales décrit ci-dessous :

3. Compétitions nationales

La qualité d'une organisation, vis à vis des autorités politiques, administratives, des médias, du public s'accompagne obligatoirement de l'image vestimentaire des compétiteurs, des capitaines d'équipe, des organisateurs. La réglementation ci-dessous s'applique pour :

- les compétitions nationales (championnats de France toutes disciplines individuels et par équipes et Circuits Nationaux) ;
- les concours FITA STAR ;
- les concours FITA TARGET.
- Les concours ARROW HEAD

Remarques préalables :

- les maillots sans manches, de même que les maillots de corps, ne sont autorisés à aucun moment comme tenue de tir, ni sur le podium (1) ;
- les shorts sont autorisés dans toutes les disciplines, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du concurrent, lorsque la main et les doigts sont étendus le long de son côté ;
- les pantalons de type "Jean's" et assimilés, autres que blancs, ne sont autorisés à aucun moment, ni considérés comme tenue d'équipe ou de club, de département ou de ligue.

Sur le pas de tir (pendant toute la durée de la compétition), lors de la remise des prix ou des cérémonies d'ouverture ou de clôture, les tenues suivantes sont les seules autorisées :

Compétitions individuelles

- Dames : elles peuvent porter des robes ou des jupes, ou des jupes culottes, ou des pantalons, ou des shorts et des blouses, corsages, chemises, polos, tee-shirts ou des "tops" (1).
- Hommes : ils doivent porter des pantalons, ou des shorts et des chemises (à manches longues ou courtes), ou polos, ou tee-shirts.



[1] Précision de la FITA : le Bureau du Comité Directeur de la FFTA (8 juin 2001) accepte l'application, lors de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel, la précision de la FITA concernant la tenue des dames et plus particulièrement le port des maillots sans manche et les "tops" (hauts) :

"Le top ou "haut" est un vêtement féminin qui couvre la partie supérieure du corps, devant et derrière, et qui est fixé par au moins une bretelle / ficelle sur chaque épaule". Un tel vêtement doit rester décent : les arbitres de la compétition et, éventuellement, le jury d'appel seront juges de la décence de cette tenue. Cette précision ne concerne pas les hommes qui restent soumis aux règles ci-dessus.

Compétitions par équipes (toutes disciplines)

Tous les membres d'une **même équipe** de club, ou de ligue, ainsi que le capitaine d'équipe, doivent **porter la même tenue**, dans le respect du texte ci-dessous.

Tenues de club ou d'équipes : pour les dames et les hommes, la tenue de club ou d'équipe est autorisée.

Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (pantalon, ou short, chemise, polo ou tee-shirt, survêtement de sport, pull ou gilet pour le temps froid) aux couleurs du club ou de l'équipe, sur lequel doit apparaître le nom, ou l'insigne, ou le logo du club ou de l'équipe, ou de la ville; ou de la ligue, ou du département, sans restriction de taille, avec, éventuellement, la marque du ou des sponsors selon la réglementation en vigueur.

Si le concurrent ne possède pas une tenue de club ou d'équipe, la partie inférieure de sa tenue doit être impérativement blanche. La partie supérieure de sa tenue peut être celle de son club (ou département, ou ligue), sinon elle doit être impérativement blanche.

Chaussures : il est interdit de tirer pieds nus ou avec des chaussures de ville.

Les concurrents doivent porter des chaussures de sport. La définition exclut toute chaussure ouverte, que ce soit aux orteils ou au talon, telles que les sandales, les nu-pieds, les tongs, etc ... Si les chaussures recouvrent totalement le pied (orteils et talon), elles doivent être considérées comme légales.

En France, on utilise volontiers le mot « tennis » pour désigner la chaussure de sport polyvalente.

La FITA et la FFTA pensent que cette définition fournit une ligne directrice adéquate qui permet l'usage de chaussures appropriées, mais pas nécessairement limitée à cette définition.

Toute chaussure utilisée par un athlète pour son confort et qui lui fournit un maximum de performance est acceptable avec les restrictions ci-dessus. Cela peut être des chaussures de course, de marche, pour grimper ou toutes autres chaussures appropriées comme déterminées par l'athlète sous ces lignes directrices et selon la réglementation locale, notamment lors des compétitions en salle, dans la mesure où les chaussures sont sans pointes et ne comportent aucun système additionnel pouvant altérer la surface sur laquelle l'archer prend appui.

En cas de mauvais temps (froid, pluie), un vêtement de protection approprié peut être porté.

Dossards : les compétiteurs doivent porter le dossard fourni par l'organisateur. Le dossard doit être porté, bien en vue, afin d'être visible pendant tout le temps du tir, mais il n'est pas obligatoire qu'il soit placé dans le dos : le dossard peut être également accroché au carquois ou à la ceinture. Un concurrent ne peut pas cacher le nom du ou des sponsors inscrits sur le dossard fourni par l'organisateur.

Lors des concours de Tir en Campagne ou de Parcours Nature, ou 3D, des vêtements et des chaussures adaptés peuvent être portés pendant les tirs. Cependant, pour la cérémonie d'ouverture et pour la remise des récompenses, sur le podium, le port de la tenue blanche (ou de club, ou de ligue, ou d'équipe) est impératif.

C.12.1.1 LA TENUE DES COMPÉTITEURS SUR LE PODIUM A LA FIN DE LA COMPÉTITION

Par respect vis à vis de l'organisateur qui a déployé de nombreux efforts et qui a sollicité les autorités politiques, administratives, les médias et le public à participer à la remise des récompenses de la compétition, les compétiteurs, invités à monter sur le podium suite à leur performance sportive, se doivent d'avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects :

Quelle que soit la discipline, les compétiteurs, sur le podium, doivent être vêtus :

- soit de leur tenue de club, de département, de ligue ou de la tenue de leur équipe nationale ;
- soit d'une tenue blanche.

A aucun moment, sur le podium, ils ne peuvent ni présenter un animal ou un quelconque accessoire, ni manifester un signe d'humeur à l'encontre des organisateurs, des personnalités présentes, de la FFTA ou du public.



Le Délégué Technique Fédéral sera "le maître de cérémonie" de la compétition. Il supervisera les cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition et, en particulier, la remise des récompenses : **avant** le début de la remise des prix, il veillera à ce que les compétiteurs, qui seront amenés à monter sur le podium, se présentent en respectant les règles ci-dessus.

En cas de refus, le Délégué Technique Fédéral sera en droit de refuser l'accès du podium au compétiteur récalcitrant qui pourra également faire l'objet d'un rapport adressé à la FFTA pour d'autres sanctions éventuelles.

C.13 LES INDICATEURS DE VENT (électroniques ou non)

- **Indicateurs électroniques**

L'utilisation d'un indicateur de vent électronique est autorisée dans la discipline du tir en plein air (FITA). Cependant, ce dispositif n'est autorisé, sur le terrain de compétition, que derrière la ligne d'attente (zone de repos des archers), et non pas sur la ligne de tir.

- **Morceau de tissu sur l'arc**

Un morceau de tissu léger (ou ficelle), servant d'indicateur de vent est acceptable sur l'arc ou les stabilisateurs, en FITA, en Salle et en Tir en Campagne, à condition que cela n'offre pas une aide supplémentaire à la visée.

C.14 LE TIR AVEC DEUX ARCS

Un archer n'est pas autorisé, à l'occasion d'un même concours inscrit au calendrier officiel de la FFTA, à tirer avec deux arcs de type différent (par ex : une volée avec un arc classique, une volée avec un arc à poulies).

Lors d'un concours avec plusieurs départs, un archer peut changer de type d'arc lors des différents départs, mais pour le classement, seul le premier départ avec chaque arme est pris en compte.

Lors d'une compétition comprenant plusieurs départs, un compétiteur (prenant part à deux départs différents, l'un en arc classique, l'autre en arc à poulies) peut faire partie des deux équipes de son club pour les classements par équipes.

Si un championnat de ligue est dédoublé (championnat de ligue pour les arcs classiques à une date différente du championnat de ligue pour les arcs à poulies), un archer peut participer aux deux championnats de ligue.

Championnats de France :

- Salle, Fédéral, Tir en Campagne, Beursault, Nature, 3D, Fita "Jeunes" et "Vétérans": arcs classiques et arcs à poulies tirant en même temps, le compétiteur doit faire le choix d'une arme.
- Fita : le championnat de France arcs classiques et le championnat de France arcs à poulies se disputant à des dates et en des lieux différents (championnats dédoublés) le compétiteur peut participer aux deux championnats de France dans la mesure où il est sélectionné pour les deux.

Lors du tir par équipes, le mélange des arcs n'est pas autorisé dans une même équipe (un arc classique ne peut pas être admis dans une équipe arcs à poulies).

C.15 LES INTERPRÉTATIONS DE LA FITA

Les « Interprétations de la FITA » dont il est fait publication sont applicables en France après avoir été actées par le Bureau Directeur de la FFTA.



D. LES DISPOSITIONS MEDICALES

D.1 LE SUIVI MEDICAL DES ARBITRES

Les fonctions de l'arbitrage exposent à des risques spécifiques qui, même s'ils sont minimes, exigent un bilan médical orienté, en particulier lorsqu'on s'adresse à une personne de plus de 50 ans : risque de chutes, troubles circulatoires des membres inférieurs et accidents cardio-vasculaires.

Les disciplines de parcours (Tir en Campagne, Tir Nature, 3D) exposent à des risques plus fréquents de chutes (traumatologie des membres inférieurs), d'exposition aux intempéries, d'accidents cardio-vasculaires, chez une population non préparée aux efforts intenses.

Un certificat d'aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature (marche en terrain accidenté d'environ une douzaine de km) est demandé aux arbitres des disciplines de parcours.

Un examen ophtalmologique, en vue du dépistage d'une anomalie de l'acuité visuelle, est recommandé.

D.2 LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE

La première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc (Loi n° 99-223, art 5 et 6).

Ainsi, le contrôle médical est préalable à la délivrance de la 1^{ère} licence. **Pour les Poussins**, au titre de la prévention, la délivrance d'une licence (1^{ère} licence ou renouvellement) est subordonnée à la présentation d'un certificat médical **annuel** d'aptitude à la pratique du tir à l'arc. Ce certificat peut être délivré par tout docteur en médecine.

• Participation aux compétitions

La participation aux compétitions organisées ou agréées par la FFTA est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition.

L'attestation de ce certificat doit figurer, soit sur la licence, soit sur le passeport sportif de l'archer, soit sur papier libre à en-tête du médecin examinateur

L'archer s'engage à notifier à la Commission Médicale Fédérale ou au médecin ayant délivré le certificat médical toutes modifications de son état de santé (survenues d'une contre-indication).

Tout Docteur en Médecine – au choix du licencié – est habilité à délivrer un tel certificat. Ce certificat doit dater de moins d'un (1) an pour la délivrance de la première licence. Pour le renouvellement, le certificat est lié à la validité de la licence et doit dater de moins de 3 mois.

Pour la pratique en compétition des Poussins (à partir de 9 ans) se référer à l'Article C.3.1.1.

L'adjonction du certificat médical à la licence a été mise en place pour simplifier le contrôle du greffe et/ou des arbitres :

- la licence fédérale mentionne "**certificat médical OUI**" : le greffe et/ou les arbitres n'ont plus à demander le certificat médical au compétiteur, la responsabilité ayant été transférée au président de club qui a dû se faire présenter le certificat médical valide pour la saison en cours avant de commander la nouvelle licence. Il est conseillé au président de club de conserver un double (ou une copie) du certificat médical qui sera d'une grande utilité en cas de problème.
- la licence fédérale mentionne "**certificat médical NON**" : le compétiteur ne peut pas participer aux compétitions de la FFTA sur la simple présentation de sa licence. Le greffe et/ou les arbitres doivent lui demander de présenter également son certificat médical valide pour la saison en cours (indication sur le passeport ou sur papier libre à en-tête du médecin examinateur).

D.3 LES SURCLASSEMENTS

Pour concourir dans une catégorie d'âge supérieure, le licencié doit se "surclasser" et subir un examen médical spécifique qui donne lieu à la délivrance d'un Certificat Médical de Surclassement :

- **simple Surclassement** pour accéder à la catégorie immédiatement au-dessus : le certificat peut être délivré par tout Docteur en Médecine, au choix du licencié ;
- **double Surclassement** (2 catégories d'âge au-dessus) qui ne peut être délivré que par un médecin de la FFTA (médecin fédéral ou régional) ou un médecin agréé par la FFTA.



D.4 LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Attention, de nombreux textes traitent l'usage des substances et procédés interdits (dont les boissons alcoolisées et stupéfiants...): règlements fédéraux, loi sur le sport, code de la santé publique, charte du CIO... Le lecteur est invité à faire une recherche plus détaillée, notre texte s'attachant plus particulièrement à l'aspect réglementaire.

En application des dispositions de l'article 16 de la Loi n°89-432 du 28 Juin 1989 et des dispositions des Décrets n° 91-837 du 30 Août 1991 et n° 92-381 du 1^{er} Avril 1992 :

- les organes, les agents, les groupements affiliés et les licenciés de la FFTA sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de la loi du 28 Juin 1989, relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives.
- tout licencié, participant aux compétitions et manifestations sportives et aux entraînements y préparant, est tenu de se soumettre aux prélèvements et aux examens destinés à déceler la présence de substances et/ou l'utilisation de procédés interdits. Le refus de se soumettre à un contrôle antidopage (qui peut, éventuellement, comprendre une prise de sang) sera considéré comme un résultat positif.

La réglementation relative à la lutte antidopage au sein de la FFTA figure dans le Règlement Médical Fédéral et en Annexe 2 du Règlement Intérieur de la FFTA. Celui-ci dispose, entre autres, des demandes d'enquêtes, des opérations de contrôle, des organismes disciplinaires et des sanctions possibles.

Aménagement du local de contrôle anti-dopage. **Voir annexe 6.**

Compétition et alcool

La FFTA est investie d'une mission de service publique qui lui confère des droits et des devoirs, notamment en matière de protection de la santé des sportifs dans l'exercice de leur activité.

Par le biais de la délégation ministérielle, la FFTA s'appuie sur ses structures et ses dirigeants pour mener ses missions.

Les dirigeants, tous comme les citoyens, sont tenus selon le Code Pénal à une obligation de prudence et de sécurité prévue par la loi ou le règlement [Article 121-3 du Code Pénal]. De plus, en cas de mise en danger, le texte contraint le dirigeant à accomplir les obligations nécessaires en rapport avec ses missions, ses fonctions ou ses compétences... Ce rappel fait, les dirigeants, les arbitres, dans l'exercice de leur mission disposent de l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis d'une personne présentant des troubles du comportement supposés être consécutifs à la consommation d'alcool ; assurément, elle ne doit pas prendre part à la compétition.

Concernant la vente d'alcool à la buvette (avec dérogation municipale), **cette vente est strictement interdite aux participants**. L'arbitre ou l'organisateur peut s'appuyer sur l'article 2 du Règlement de lutte contre le dopage qui précise qu'il est interdit d'utiliser des substances mentionnées par arrêté (dont l'alcool), tout comme il est interdit de les offrir, les céder ou les administrer.

Cette disposition s'entend strictement, s'agissant d'utilisation ou de cession de la substance et non pas simplement, contrairement aux idées reçues, d'un seuil à ne pas dépasser (sachant que le règlement de la FITA fixe le seuil à 0,10g d'alcool par litre de sang).

Voici le texte à diffuser au sein de la FFTA auprès des organisateurs (affichage buvette) :

IMPORTANT

- Vu l'article L3631-1 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 ;
- Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et, notamment au sujet de la préservation de la santé des sportifs ;
- Vu le code mondial anti-dopage ;
- Vu le règlement disciplinaire de la FFTA relatif à la lutte contre le dopage ;

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'utiliser et de consommer des substances interdites par la réglementation, l'alcool étant inclus dans la liste des dites substances.

En conséquence, la vente des boissons alcoolisées autorisée par dérogation municipale est réservée aux seuls visiteurs.

L'organisateur sous couvert de la Fédération Française de Tir à l'Arc



Rôle de l'arbitre

Un arbitre d'une compétition a-t-il le pouvoir de disqualifier un compétiteur s'il constate, de visu, que ce dernier consomme de l'alcool pendant la compétition ?

Consommer de l'alcool est interdit pendant la compétition : cf. le règlement intérieur, le règlement médical, le règlement de la lutte contre le dopage.

L'article B.8.1.2 du tir sur cibles en extérieur, du tir en salle, du tir en campagne, précise : "un tireur coupable d'enfreindre une ou plusieurs règles sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées".

Le fait de consommer de l'alcool pendant la compétition (les pauses entre les distances ou les parcours font partie de la compétition), *quelle que soit la discipline*, est une infraction à la règle.

Les arbitres, qui ont un devoir de sécurité et une obligation de prudence, disposent d'une échelle de sanctions prévues dans règlements généraux, article C.11.

Ainsi, s'il est constaté de visu une consommation d'alcool, la commission des arbitres de la compétition (et/ou le jury d'appel) :

- a le pouvoir de disqualifier un compétiteur et de lui interdire la poursuite de la compétition ;
- en cas de perturbation due à l'agitation de l'archer fautif, possibilité d'expulsion du terrain de compétition : le compétiteur devra rejoindre la zone des spectateurs ;
- si le compétiteur refuse d'obtempérer : garder son calme, gérer la situation au mieux, éviter tout désordre tout en maintenant clairement et avec fermeté la disqualification. Déferer le cas à la FFTA par un rapport circonstancié accompagnant le rapport d'arbitre ;
- en cas de perturbation importante, *de danger* : appel des forces de police ou de gendarmerie, afin qu'elles constatent les faits et prennent les dispositions nécessaires. Déferer le cas à la FFTA.

Procédure : Avertissement officiel (carton jaune) inscrit dans le rapport d'arbitrage
Sanction = disqualification.

Tout licencié, participant à une manifestation sportive sous l'égide de la FFTA, est tenu de se soumettre à l'ensemble des règles édictées par la FFTA et d'accepter les sanctions réglementaires qui lui seraient infligées par les arbitres ou toute autre autorité fédérale compétente en cas d'infraction aux dites règles. Le cas échéant, il pourra utiliser son droit de recours et celui-ci sera exercé conformément à la procédure prévue.



E. LA PUBLICITE

Ce règlement concerne toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, à l'exception des compétitions internationales qui sont soumises au règlement de la FITA.

E.1 SUR LE TERRAIN

La FFTA autorise la pose de panneaux publicitaires sur le terrain de compétition, dans la mesure où cela ne nuit pas à la sécurité. Toutefois, la pose de publicité se veut limitée et sous certaines conditions :

- chevalets : la publicité est autorisée entre les pieds des chevalets, posée sur le sol. La hauteur des panneaux sera de 30cm maximum, les lettres ou les sigles n'excédant pas la hauteur des n° de cible. Dans ce cas, les n° de cibles peuvent se trouver au-dessus de la butte de tir ;
- l'uniformité de la couleur, de la forme et du contenu est exigée dans la publicité d'un même annonceur. Une alternance des publicités, quand il y en a plusieurs, ne peut être tolérée que toutes les quatre cibles minimum ;
- en arrière des cibles : à 2m minimum en arrière de la ligne des cibles, publicité posée sur le sol. Mêmes conditions que ci-dessus pour ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- pour le Tir en Salle : publicité autorisée sur le filet de protection, s'il y en a, à une hauteur minimum de 80cm au-dessus du point le plus élevé de la cible (y compris le n° de cible) ;
- sur les drapeaux indicateurs de vent : mêmes conditions que plus haut en ce qui concerne l'uniformité et l'alternance ;
- sur le ou les tableaux de marque : en dehors du périmètre de la zone de marquage ;
- sur les supports des feux et panneaux signalant la rotation des tireurs ;
- sur les feuilles de marque ;
- sur les maillots des organisateurs : à condition que la publicité soit la même pour tous les membres de l'organisation ;

La publicité permanente existant sur un terrain de compétition (stade ou salle) est autorisée.

E.2 POUR LES COMPETITEURS

E.2.1 : Les compétiteurs peuvent porter de la publicité en plus des marques de fabrique normales du fabricant.

E.2.2 : Les compétiteurs peuvent avoir de la publicité sur leur équipement technique personnel (arcs, sacs, etc...) en plus des marques de fabrique originelles.

E.2.3 : La publicité se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peut excéder 400cm² par article. Les dossards ne sont pas couverts par cet article.

E.2.4 : Les marques de fabrique se référant aux articles E.2.1 et E.2.2 ne peuvent excéder 30cm², à l'exception des marques de fabrique sur les arcs et les stabilisateurs.

E.2.5 : Les décisions annoncées aux articles E.2.1, E.2.2, E.2.3 et E.2.4 doivent être également observées par les capitaines d'équipes et tous les officiels présents sur le terrain de compétition.

E.2.6 : Sur les tenues de club, les surfaces s'entendent tous sponsors compris, ceux du club comme les sponsors personnels.

La publicité, que peut porter le compétiteur sur son maillot, ne peut en aucun cas se substituer au dossard.



F. LES DISTINCTIONS

F.1 POUR LA FITA

On trouvera les distinctions et les scores à réaliser dans chaque description des compétitions (Chapitre II).

F.2 POUR LA FFTA

Les clubs, les comités, les ligues, sont habilités à décerner les badges fédéraux. Ces badges sont en vente à la fédération (sous conditions).

- **Coq FITA**

Coqs Arc Classique	Minima à réaliser
Rouge sur fond blanc	950 pts
Or sur fond blanc	1050 pts
Or sur fond noir	1150 pts
Or sur fond bleu	1250 pts
Or sur fond rouge	1300 pts

Coqs Arc à Poulies	Minima à réaliser
Bleu sur fond blanc	950 pts
Argent sur fond blanc	1050 pts
Argent sur fond noir	1150 pts
Argent sur fond bleu	1250 pts
Argent sur fond rouge	1300 pts

Les scores doivent être réalisés lors d'un FITA 4 distances, sur les distances officielles :

- 70, 60, 50 et 30m pour les dames
- 90, 70, 50 et 30m pour les hommes

- **Ecussons "Jeune Espoir FITA"**

Les scores doivent avoir été réalisés lors d'un Fita :

Trois catégories sont concernées : Benjamins, Minimes, Cadets.

Arcs Classiques Arcs à Poulies	
Blanc	500 pts
Noir	550 pts
Bleu	600 pts
Rouge	650 pts
Jaune	700 pts

- **Ecussons FITA**

Les scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours comptant pour le classement national :

FITA (catégories : Juniors, Seniors, Vétérans et Super Vétérans). Pour les arcs classiques et pour les arcs à poulies.

Arc classique Arc à poulies	
Rouge sur fond blanc	500 pts
Or sur fond noir	550 pts
Or sur fond bleu	600 pts
Or sur fond rouge	650 pts
Rouge sur fond jaune	675 pts
Or sur fond pourpre	700 pts



- **Ecussons Tir en Salle**

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours officiel 2x18m ou 2x25m, pour toutes les catégories.

FLECHES	Arc classique Flèches bleues	Arc à Poulies Flèches blanches
1	450 pts	
2	500 pts	
3	540 pts	
4	570 pts	

- **Ecussons Tir Fédéral**

Ces scores doivent avoir été réalisés lors d'un concours de tir fédéral comptant pour le classement national, pour toutes les catégories.

ARCHERS	Arc classique Bordure or	Arc à Poulies Bordure argent
1	500 pts	550 pts
2	550 pts	600 pts
3	600 pts	640 pts
4	640 pts	670 pts
Archer d'Or	670 pts	690 pts

- **Ecussons Tir en Campagne**

MARCASSINS	Arc classique et Arc à Poulies Benjamins-Minimes Piquet blanc	Arc classique Cadet Piquet bleu
Vert sur fond blanc	160 pts	
Argent sur fond vert	210 pts	
Or sur fond blanc	270 pts	
Or sur fond noir	320 pts	

ECUREUILS	Arc Classique Juniors Seniors Vétérans	Arc à Poulies Juniors Seniors Vétérans	Arc Nu Juniors Piquet blanc	Arc Nu Seniors+Vétérans Piquet bleu
Vert sur fond blanc	200 pts	220 pts	160 pts	180 pts
Argent sur fond vert	240 pts	260 pts	200 pts	220 pts
Or sur fond blanc	260 pts	280 pts	220 pts	240 pts
Or sur fond noir	300 pts	320 pts	260 pts	280 pts
Or sur fond bleu	340 pts	360 pts	300 pts	320 pts
Or sur fond rouge	380 pts	400 pts	340 pts	360 pts

Ces scores doivent être réalisés sur un parcours homologué de 24 cibles, lors d'une compétition inscrite au calendrier officiel de la FFTA.



• **Ecussons Tir Nature (pour les 5 catégories d'arc)**

MARCASSINS	Benjamins Minimes Cadets
Noir sur fond orange	375 pts
Argent sur fond orange	600 pts
Or sur fond orange	825 pts

SANGLIERS	Juniors Seniors Vétérans
Vert sur fond blanc	450 pts
Argent sur fond vert	675 pts
Or sur fond blanc	900 pts
Or sur fond noir	1050 pts
Or sur fond bleu	1200 pts
Or sur fond rouge	1275 pts

Apporter les corrections suivantes selon l'arc utilisé :

Arc droit	- 200 points
Arc chasse nu	- 100 points
Arc nu	- 50 points
Arc à poulies nu	0
Arc libre	+ 150 points

Ces scores doivent être réalisés sur un parcours homologué, lors d'une compétition officielle, comportant
 - soit un parcours de 42 cibles tirées 1 fois
 - soit sur un parcours de 21 cibles tirées 2 fois, en changeant ou non les postes de tir.

• **Badges 3D**

Scores à réaliser sur un parcours de 2x20 cibles ou 1 fois 40 cibles.

BROCARD	Arc droit nu	Arc chasse nu	Arc classique nu	Arc à poulies nu	Arc libre
Vert sur fond blanc	120	140	180	230	310
Argent sur fond vert	210	230	270	350	430
Or sur fond blanc	305	320	365	465	545
Or sur fond noir	390	430	450	550	630
Or sur fond bleu	450	500	525	640	720
Or sur fond rouge	560	600	625	720	760



LYNX	Benjamins - Minimes - Cadets	
	Arc Nu	Arc à Poulies Nu
Noir sur fond orange	250	280
Argent sur fond orange	290	350
Or sur fond orange	350	450

- **Badges Beursault** (arcs classiques et arcs à poulies)

MARMOTS
1 marmot 32 honneurs
2 marmots 35 honneurs
3 marmots 38 honneurs
4 marmots 40 honneurs

- **Flèches de progression** (arcs classiques, d'initiation et à poulies) pour toutes les catégories, en particulier les débutants.

FLECHE		FLECHE	
140 Points Diamètre 80 6 volées de 3 flèches	<i>BLANCHE</i> 10 mètres	Arc Classique et Arc à Poulies = 310 points Diamètre 122 pour les 2 armes 6 volées de 6 flèches ou 12 volées de 3 flèches à chaque distance	<i>BRONZE</i> 30 mètres
	<i>NOIRE</i> 15 mètres		<i>ARGENT</i> 50 mètres
	<i>BLEUE</i> 20 mètres		<i>OR</i> 70 mètres
	<i>ROUGE</i> 25 mètres		
	<i>JAUNE</i> 30 mètres		

- **Plumes pour les poussins (arcs classiques et initiation)**

PLUMES	Points	Distances	Nombre de flèches
Blanche	24	6m	4 x 2 flèches
Noire	24	8m	4 x 2 flèches
Bleue	36	10m	6 x 2 flèches
Rouge	36	12m	6 x 2 flèches
Jaune	36	15m	6 x 2 flèches

Les scores à réaliser se font par volées de 2 flèches, sur blason de 80cm évidé au 7 (jaune et rouge enlevés), le blason étant retourné.

Une flèche en zone évidée vaut 5 points.

Une flèche en zone blanche vaut 3 points.

Tous les écussons et badges sont en vente auprès du responsable désigné dans chaque ligue.

Les flèches de progression et les plumes sont en vente directe au service Diffusion des Articles de la FFTA (☎ : 01 48 12 12 22).

G. LES MODIFICATIONS DES REGLEMENTS

G.1 DATES D'APPLICATION

Sauf urgence qui sera publiée par « Instruction Fédérale », les modifications des règlements, validées par le Bureau ou le Comité Directeur de la FFTA, seront applicables après le dernier Championnat de France ou compétition nationale (individuel ou par équipes) de la saison en cours de la discipline concernée.





H. LES ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

La Commission Nationale des Arbitres (CNA)

Les Responsables des distinctions internationales : FITA STAR, TARGET ET ARROW HEAD

Les Responsables Arbitre de Ligues (PCRA)

ANNEXE 2 :

Modèle de rapport d'arbitre : Tir FITA, Tir en Salle, Fédéral

Modèle de rapport d'arbitre : Tir en Campagne, Parcours Nature, Tir sur Cibles 3D

ANNEXE 3 :

Demande de FITA STAR, ARROW HEAD et de FITA TARGET

ANNEXE 4

Demande d'homologation de record de France ou de meilleure performance française

Les Records de France et les Meilleures Performances Françaises

ANNEXE 5

Modèle de réclamation auprès du Jury d'Appel

ANNEXE 6

Disposition d'un local pour un contrôle anti-dopage

ANNEXE 7

Nomenclature du matériel de tir (Arc Classique et Arc à poulies)

ANNEXE 8

Accessoires de terrain



ANNEXE 1

• LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

PRESIDENT <i>Juge International</i>	M. Jacques DAUNAN Nazareth 47600 NERAC	Tél : 05 53 97 21 20 Mobile : 06 03 50 03 12 E-mail : jdaunan@sfr.fr
MEMBRES DE DROIT	M. Philippe BOUCLET FFTA	E-mail : p.bouclet@ffta.fr
	M. Jean Michel CLEROY FFTA	E-mail : jm.cleroy@laposte.net
MEMBRES <i>Secrétaire</i>	M. Régis FAGART 40 Avenue Poiteux 80400 BROUCHY	Tél : 03 23 36 39 61 Fax : E-mail : regis.fagart@wanadoo.fr
	<i>Secrétaire Adjointe/ Carte d'Arbitre</i>	Mme Marcelle BONNIN-GUERIN 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON
<i>Juge International</i>	M. Guy BERNIN 10 Rue Simon L'étoile 92260 FONTENAY AUX ROSES	Tél : 01 46 60 68 72 / 06 86 78 02 56 Fax : E-mail : berndru@wanadoo.fr
	M. Thierry DEFRANCE DE TERSANT 1 Rue de la Harengerie 95300 PONTOISE	Tél. : 01 30 30 11 27 Fax : E-mail : thdefranceperso@wanadoo.fr
	M. Didier DESRUTIN 5 Rue des Meuniers 94300 VINCENNES	Tél : 01 41 93 71 19 / 06 86 17 42 89 Fax : E-mail : didier.desrutin@neuf.fr
<i>Juge International</i>	M. Jean Pierre GABARRET 25 Rue Masquelez 17300 ROCHEFORT	Tél : 05 46 99 15 28 Fax : 05 46 99 15 28 E-mail : jpgabarret@aol.com
<i>Juge International</i>	M. Francis HUE 18 Rue Lyautey 54000 NANCY	Tél : 03 83 37 39 42 / 06 79 71 01 33 Fax : E-mail : f.u@wanadoo.fr
	<i>Ski-Arc</i>	M. Jean-Claude LAPOSTOLLE 9, Chemin du Paradis 73200 ALBERTVILLE

• DEMANDES DE DISTINCTIONS DE LA FITA

FITA STAR et FITA TARGET	M. Bernard PLANCHE 1 allée des Erables 18340 PLAIMPIED GIVAUDINS	Tél : 06 85 08 68 56 Fax : E-mail : bernardplanche@wanadoo.fr
ARROWHEAD	M. Michel ADNET VOIPREUX 51130 VERTUS	Tél : 03 26 52 13 34 Fax : E-mail : madnet@wanadoo.fr



• **LES RESPONSABLES ARBITRES DES LIGUES**

ALSACE	M. Jean Jacques BECQUET 1 Rue de Melezes 67540 OSTWALD	Tél : 03 88 29 04 49 / 06 80 07 40 24 Fax : E-mail : jjbqt@free.fr
AQUITAINE	M. Jean Luc ROUDIER 48 Rue Pierre et Marie CURIE 33130 BEGLES	Tél : 05 56 85 10 48 / 06 99 43 85 20 Fax : E-mail : jeanluc.roudier@free.fr
AUVERGNE	M. Jean Pierre DIMOYAT 14, Cité St Roch 15240 SAIGNES	Tél : 04 71 40 61 90 / 06 89 43 49 72 Fax : 04 71 40 61 90 E-mail : jeanpierre.dimoyat@neuf.fr
BOURGOGNE	M. Philippe CRENN Les Rosée - Jasoupe le Haut 71150 DEMICHY	Tél : 03 85 49 42 34 / 06 19 25 71 98 Fax : E-mail : philippe.crenn@wanadoo.fr
BRETAGNE	Mme Marie Pierre ROGUE 33 Rue St Michel 22400 PLANGUENOUAL	Tél : 02 96 32 80 15 / 06 08 48 16 68 Fax : E-mail : mariepierre.rogue@orange.fr
CENTRE	M. Dominique PESSON 4 rue du 17 Août 1944 28200 CHATEAUDUN	Tél : 02 37 99 02 45 / 06 71 02 89 57 Fax : E-mail : pcra@tiralarc-centre.com
CHAMPAGNE	M. Jean LEJEUNE 2 Rue de Germaine 51150 TAUXIERES MUTRY	Tél : 03 26 57 04 11 / 06 08 32 94 95 Fax : E-mail : lejeune-dirvang@wanadoo.fr
CORSE	Mme Annick SCHMIDHAUSER 162 Allée de Roses LANCIATO 20290 BORGIO	Tél : 04 95 36 31 79 / 06 70 92 93 79 Fax : E-mail : as2b@aliceadsl.fr
COTE D'AZUR	M. Jean-Pierre ODDÉS 519 avenue des anciens Combattants « Les Prés Fleuris » - Bât. 1 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	Tél : 04 92 97 52 78 Fax : E-mail : jpierre.oddes@gmail.com
FLANDRES	M. Denis CABANETOS 377 Rue des Manoirs 59279 LOON PLAGE	Tél : 03 59 49 40 75 / 06 88 33 79 83 Fax : E-mail : d.cabanetos@orange.fr
FRANCHE COMTE	M. Yves CAYOT 26 Rue Dannemarie 90150 REPPE	Tél : 03 84 23 83 19 Fax : E-mail : cayot.yves@orange.fr
GUADELOUPE	M. Philippe FAURE Digue Monrou Bas du Fort 97190 GOSIER	Tél : 06 90 55 76 12 Fax : 05 90 81 93 96 E-mail : faurelec@wanadoo.fr
GUYANE	M. Hervé CHASSELOUP 18 Lot des Comous 97351 MATOURY	Tél : 594 251 716 Fax : E-mail : arche973@orange.fr
ILE de FRANCE	M. Patrick JEAN Comité Ile de France de Tir à l'Arc Avenue Champlain 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE	Tél : 01 43 44 55 49 / 06 70 55 08 31 Fax : E-mail : patrick.jean3@wanadoo.fr



LANGUEDOC ROUSSILLON	M. Jean SIMON 6 Rue du Lot. Beaugrand 11200 VILLEDAGNE	Tél : 04 68 43 82 10 Fax : E-mail : jcwacagou@wanadoo.fr
LIMOUSIN	M. René FAUCHER 19 HLM M. de Ceuille 19100 TULLE	Tél : 05 55 20 17 84 Fax : E-Mail :
LORRAINE	M. Robert FAIVRE 36 rue de Lembach 57200 SARREGUEMINES	Tél : 03 87 26 25 92 / 06 08 09 65 83 Fax : E-mail : robertfaivre@orange.fr
MARTINIQUE	M. Bernard POUSSY Lot n° 10 l'Eventée, Route de Balata 97234 FORT DE FRANCE	Tél : 05 96 61 86 65 Fax : 05 96 61 86 65 E-mail : bernard.poussy@wanadoo.fr
MIDI PYRENEES	M. Jacques BERT 13 Rue F. Moussis 65000 TARBES	Tél : 05 62 93 88 62 Fax : E-mail : j.bert65@wanadoo.fr
NORMANDIE	M. Denis BONFARDIN Ligue de Tir à l'Arc 1018, Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Tél : 02 33 38 41 77 Fax : 02 33 38 19 33 E-mail : tiralarc-normandie@wanadoo.fr
NLLE CALEDONIE	M. Llewellyn GENTIL BP 576 PAÏTA 98890 NOUVELLE CALEDONIE	Tél : Fax : E-mail : lg.socalmo@canl.nc
PAYS DE LA LOIRE	Mme Marcelle BONNIN-GUERIN 10 Rue de la Dourie 44190 CLISSON	Tél : 02 40 54 03 55 Fax : 02 40 54 03 55 E-mail : bonpompom4@wanadoo.fr
PICARDIE	M. Gérard LEFEBVRE 17 Rue Pierre et Marie Curie 80800 CORBIE	Tél : 03 22 96 99 19 Fax : E-mail : gerard.lefebvre42@wanadoo.fr
POITOU CHARENTES	Mme Claudine COUSSOT 181 Rue de la Pierrière 79410 SAINT GELAIS	Tél : 05 49 75 03 06 Fax : 05 49 75 03 06 E-mail : claumiccoussot@orange.fr
PROVENCE		Tél : Fax : E-mail :
ILE DE LA REUNION	M. Thierry DUQUENNOY 1 Rue Arégno - Lot. Corbara 97460 SAINT PAUL	Tél : 02 62 55 54 60 / 06 92 85 32 65 Fax : 02 62 55 64 75 E-mail : moliviers@wanadoo.fr
RHONE ALPES	M. Manuel TELLES 4 Rue des Genets 42100 ST ETIENNE	Tél : 04 77 37 18 13 / 06 81 89 73 60 Fax : E-mail : christianetelles@orange.fr
Lyonnais	M. Bruno MORAS 1 Imp. Du Bois de Chêne 69800 SAINT PRIEST	Tél : 04 78 21 78 01 Fax : E-mail : bmoras@hotmail.fr



ANNEXE 2 : **RAPPORT D'ARBITRE : FITA - SALLE - FEDERAL**



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RAPPORT D'ARBITRE

(à adresser au PCRA du lieu de la compétition)

Championnat / Coupe

si France

si Ligue

si Départemental

si Qualificatif simple

CONCOURS du.....à.....(Dpt.....)

Ligue de.....

Club Organisateur.....n° d'Agrément :

Arbitre Responsable :

Adjoints.....

TYPE DE CONCOURS :

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES.....

POINTS A MESURER

DISTANCES	90m :	COULOIRS	H / D :
	70m :		Cibles :
	60m :		Arbitres :
	50m :	LIGNES	3m/Tir :
	40m :		1m/Tir :
	30m :		Attente :
	25m :		Arcs :
	20m :		Entraîneurs :
	18m :		
	Finales :		

HAUTEURS MESURÉES DES ORS : 2 3

POINTS A CONTROLER

SECURITE 0.....0

SIGNALISATION

Feux 0.....0

Horloges 0.....0

Panneaux rayés 0.....0

Sifflet 0.....0

Electronique 0.....0

Rythme de tir 0.....0

CIBLES

Chevalets 0.....0

Stramit / Paille 0.....0

Blasons et fixation 0.....0

Drapeaux pour le vent 0.....0

Drapeaux pour la C.A. 0.....0

Drapeaux pour les archers 0.....0

Numéros de cible et pas de Tir 0.....0

Inclinaison des cibles 0.....0

Fixation des cibles 0.....0

Echauffement 0.....0

MATERIEL DE RECHANGE

Lampes 0.....0

Blasons 0.....0

Agrafeuse / Agrafes 0.....0

Stramits / Paille 0.....0

Renforts de stramit 0.....0

MATERIEL DIVERS

Sonorisation 0.....0

Tableau de marque 0.....0

Plaquettes de marque 0.....0

Toilettes 0.....0

Poubelles 0.....0

Chaises 0.....0

Tables 0.....0

Abri pour les archers 0.....0

Publicité 0.....0

Pointer en 1 ce qui est conforme ; ou noter en 2 ce qui est imparfait, puis en 3 lorsque la correction est faite.

ANTENNE MEDICALE

ECLAIRAGE 0 Naturel - 0 Artificiel : Excellent-Bon-Moyen-Médiocre

Nbs de Participants : _____ de cibles : _____

Salle / Fédéral / Fita : _____

Nombre de départs : _____

Répartition par Catégories

Arc Classique			Arc à Poulies	
Poussins	Benjamins	Minimes	Minimes	Cadets
H	H	H	H	H
F	F	F	F	F
Cadets	Juniors	Seniors	Juniors	Seniors
H	H	H	H	H
F	F	F	F	F
Vétérans	Super Vétérans		Vétérans	Super Vétérans
H	H		H	H
F	F		F	F
	Total CL			Total PO
	H			H
	F			F
Arc Nu	H		Total	H
	F		Arc Nu	F

Horaires des tirs : joindre si possible feuille(s) du directeur des tirs

Entraînement : _____

Début des tirs : _____

Fin des tirs : _____

Finales début : _____ Fin : _____

Publication résultats : _____

Prix de la mise :

Jeunes : _____

Adultes : _____

Fait à.....le.....

Signature

RAPPORT D'ARBITRE : FITA - SALLE - FEDERAL (suite)**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**● **RECORDS / MEILLEURES PERFORMANCES FRANCAISES**

Ne pas oublier de transmettre à la FFTA la demande d'homologation avec les feuilles de marque

NOM	Prénom	Catégorie	Type d'arc	N° Licence	Score	Distance	Observation

● **INCIDENTS DURANT LA COMPETITION**

* ne mentionner que les incidents ayant perturbé le tir

* un rapport séparé est à transmettre à la FFTA pour les incidents graves et importants

● **OBSERVATIONS** : Joindre un feuillet complémentaire si nécessaire

O.....Entraînement de _____ minutes (de 20 à 45 mn) à la première distance tirée

O.....Deux Volées d'essai à la première distance tirée

Blasons utilisés : SALLE

FITA (30m)

Jury d'Appel : Président(e) :

Membres :

Suppléant(e)s :

● **FITA TARGET et FITA STAR DEMANDEES** : Joindre un double de la demande récapitulative adressée au responsable FFTA● **CLASSEMENT NATIONAL PAR EQUIPES DE CLUBS**

Rappeler aux organisateurs que tous les concours Fita et Salle doivent donner lieu à établissement d'un classement par équipes de clubs

Nbre équipes arc Classique	Hommes		Femmes	
Nbre équipes arc à Poulies	Hommes		Femmes	

● **RESULTATS**

Vérifier que sur les résultats soient bien indiqués : lieu de la compétition, date, nom du club organisateur, ligue

* un exemplaire des résultats est à envoyer à la FFTA sur support papier.

* un exemplaire des résultats est à envoyer au PCRA avec le présent rapport.

RAPPORT D'ARBITRE : TIR EN CAMPAGNE, TIR NATURE et 3D



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

RAPPORT D'ARBITRE

(à adresser au PCRA du lieu de la compétition)

Championnat / Coupe
 si France
 si Ligue
 si Départemental
 si Qualificatif simple

CONCOURS du.....à.....(Dpt.....)

Ligue de.....

Club Organisateur :n° d'agrément :

Arbitre Responsable :

Adjoints :

TYPE DE CONCOURS :

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES.....

Nature du Site : Forestier – Rocheux – Clairières – Plat – Vallonné – Accidenté – Etangs – Autre :

Domaines : Privé – Public – Clos – Autre :

Parcours : Très physique – Physique – Facile – Très facile – Autre :

Très technique – Technique – Bon – Facile – Très facile :

<u>TIR EN CAMPAGNE</u>	<u>TIR 3 D</u>	<u>TIR NATURE</u>
<input type="checkbox"/> 12 buttes distances inconnues + 12 buttes distances connues	<input type="checkbox"/> 1 x 40 cibles	<input type="checkbox"/> 1 x 21 buttes
<input type="checkbox"/> 24 buttes distances inconnues	<input type="checkbox"/> 2 x 20 cibles	<input type="checkbox"/> 2 x 21 buttes
<input type="checkbox"/> 24 buttes distances connues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 x 42 buttes
<input type="checkbox"/> 12 buttes distances inconnues		
<input type="checkbox"/> 12 buttes distances connues	<input type="checkbox"/> ARROW-HEAD	

TIR NATURE

Nbre de Tireurs	BF	BH	MF	MH	CF	CH	JF	JH	SF	SH	VF	VH	TOTAL
Arc Libre													
Arc Droit													
Arc Chasse													
Arc nu													
Arc à Poulies nu													
													Total

TIR 3 D

Nbre de Tireurs	BF	BH	MF	MH	CF	CH	JF	JH	SF	SH	VF	VH	TOTAL
Arc Libre													
Arc Droit													
Arc Chasse													
Arc nu													
Arc à Poulies nu													
													Total

TIR EN CAMPAGNE

Nbre de Tireurs	BF	BH	MF	MH	CF	CH	JF	JH	SF	SH	VF	VH	TOTAL
Arc Classique													
Arc à Poulies													
Arc Classique nu													
Arc droit													
Arc à Poulies nu													
													Total

ANNEXE 4

Remplir soigneusement cette demande en entourant les mentions utiles et la renvoyer dans les 48 heures à la FFTA (service des activités sportives) avec les feuilles de marque signées par l'archer, le marqueur et l'arbitre. Etablir une demande pour chaque record ou meilleure performance française.

• **DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD DE FRANCE OU DE MEILLEURE PERFORMANCE FRANÇAISE**

Date de la compétition		Lieu	Ligue	
Record de France	Meilleure performance française		Individuel	Equipe
Nom et Prénom de l'archer / Equipe				
N° de licence	Club	N° d'agrément		
Sexe : Homme	Dame	Arme : Classique	Poulies	
Surclassement : oui	non	Si oui, dans quelle catégorie ?		

FITA

Catégorie :	Benjamin – Minime – Cadet – Junior – Senior – Vétéran – Super Vétéran		
Distance :	90 – 70 – 60 – 50 – 40 – 30 - 20 2 x 30 – 2x40 – 2x50 - 2 x 60 – 2 x 70	144 flèches	Blasons : 80 - 122
Match individuel	15 flèches	Match équipe : 24 flèches – Double Mixte Qualification : 3x144 flèches - 3x72 flèches	

SCORE :**SALLE**

Catégorie :	Benjamin – Minime – Cadet – Junior – Senior – Vétéran – Super Vétéran		
Distance :	2 x 25 - 2 x 18	Blasons 40 - 60 - 80	Trispots : 40 - 60
Match équipe :	24 flèches –		

SCORE :**Fédéral**

Catégorie :	Benjamin – Minime – Cadet – Junior – Senior – Vétéran – Super Vétéran		
Distances :	2 x 20	2 x 30	2 x 50
Blasons :	80 - 122		

SCORE :

Nom et Prénom de l'arbitre	Ligue
Adresse	
Téléphone	

Signature



LES RECORDS DE FRANCE ET LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANCAISES

CATEGORIES RECONNUES

Disciplines	Armes	Records de France	Meilleures performances
Individuel FITA Salle Fédéral	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Cadets Juniors Seniors	Benjamins, Minimes Vétérans, Super Vétérans
Equipes FITA	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Equipes Nationales (Cadets, Juniors et Seniors) Double Nationales Mixtes (Cadets, Junior et Séniors) ou Equipes de club	Equipes de Club Doubles Mixtes de Club Equipes de Club Jeunes Equipes de Club Jeunes (Benjamins Minimes) Mixtes
Equipes Salle	Arcs Classiques Arcs à Poulies	Equipes Nationales (Juniors et Seniors)	

DISTANCES ET BLASONS

FITA Traditionnel		FITA Français		
<i>Distances</i>		<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>
Hommes	Dames			
90	70	122	2x30	80
70	60	122	2x40	80
50	50	80	2x50	80
30	30	80	2x60	122
			2x70	122

SALLE		FEDERAL	
<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>	<i>Distances</i>	<i>Blasons</i>
2x25m	60 / 80 / Trispots	2x20m	80
2x18m	40 / 60 / Trispots	2x30m	80
		2x50m	122



ANNEXE 5



Réclamation auprès du Jury d'Appel

NOM DE LA COMPETITION

Date

Lieu

Ligue

NOM**Prénom**

N° de dossard

Fonction :

Archer

Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation :

Exposé de la réclamation**(si possible indiquer l'article ou les articles du règlement ayant été violés)**

Signature du déclarant :

REPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure :

EXPOSE DE LA DECISION

(si possible indiquer l'article ou les articles du règlement sur lesquels est fondée la décision)

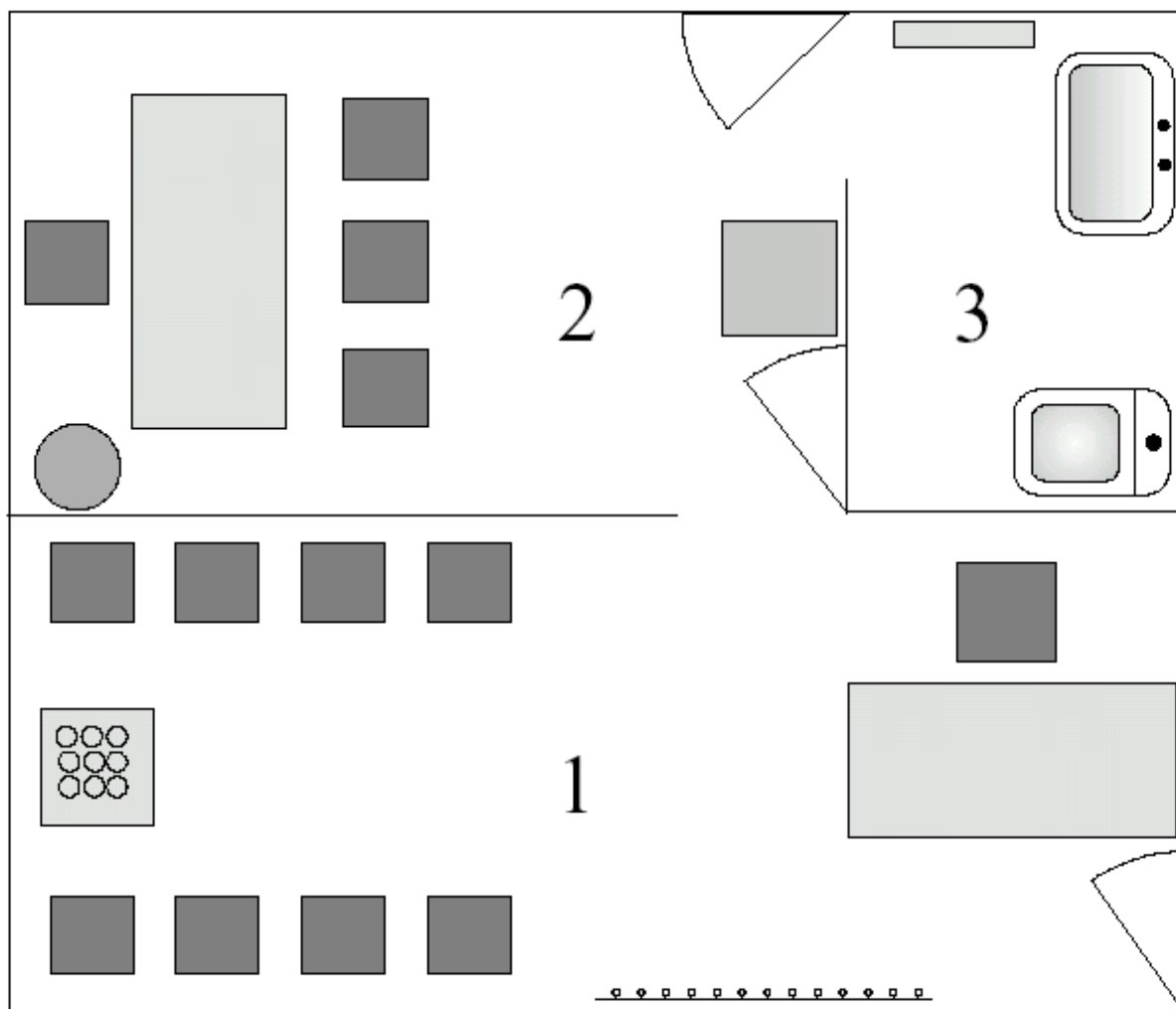
Composition du Jury et signature des membres

Président :

Membres :

ANNEXE 6

• DISPOSITION D'UN LOCAL POUR UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

**1 - Salle d'attente :**

- Réfrigérateur avec boissons non alcoolisées
- Bureau
- Table
- Chaises

2 - Cabinet de consultation :

- Bureau
- Chaises
- Poubelle
- Réfrigérateur (stockage des échantillons)
- Téléphone ou autre équipement de communication
- Ciseaux
- Matériel pour écrire
- Serviettes en papier
- Gants jetables

3 - Toilettes

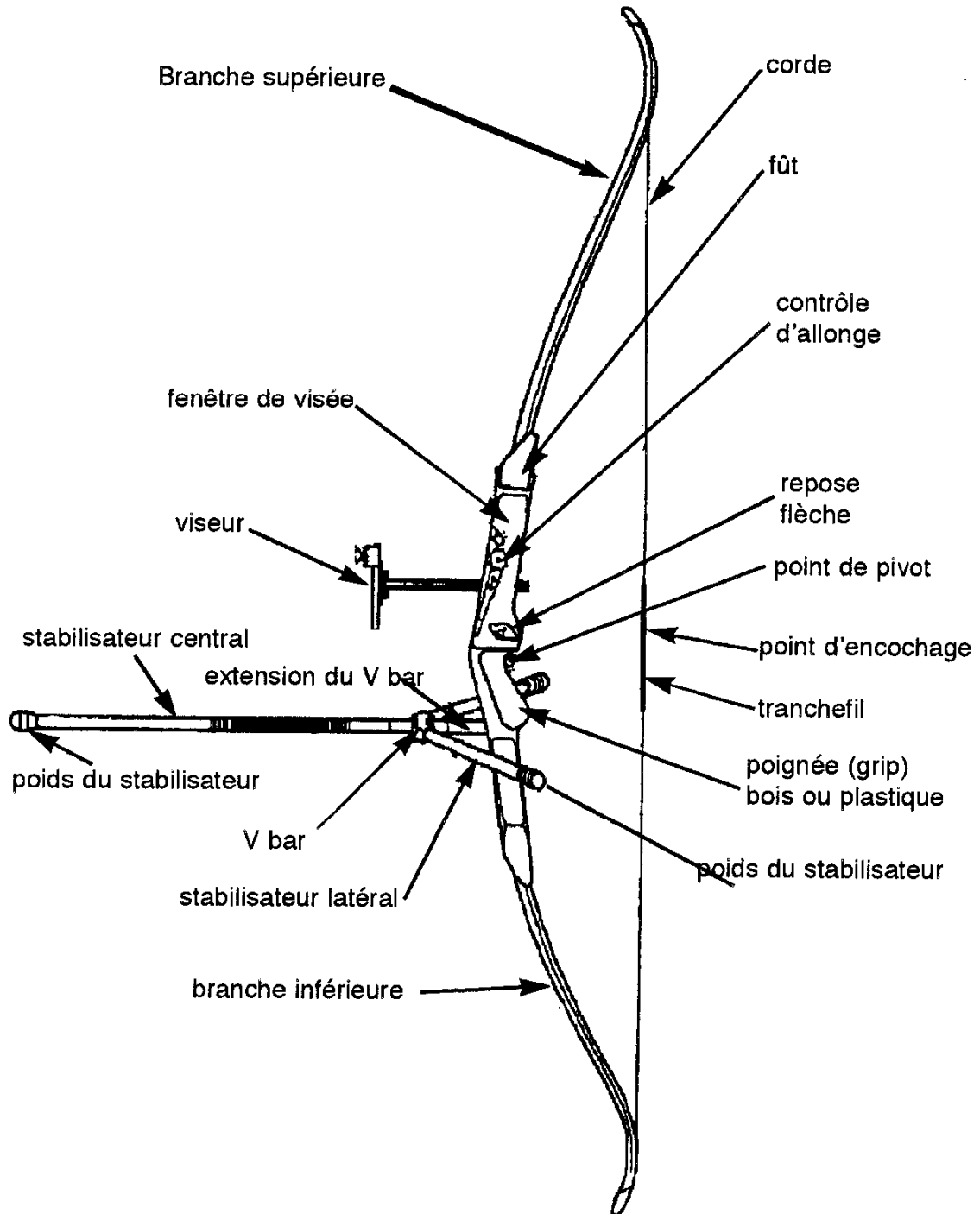
- W.C.
- Lavabo
- Serviettes en papier
- Papier hygiénique
- Portemanteaux



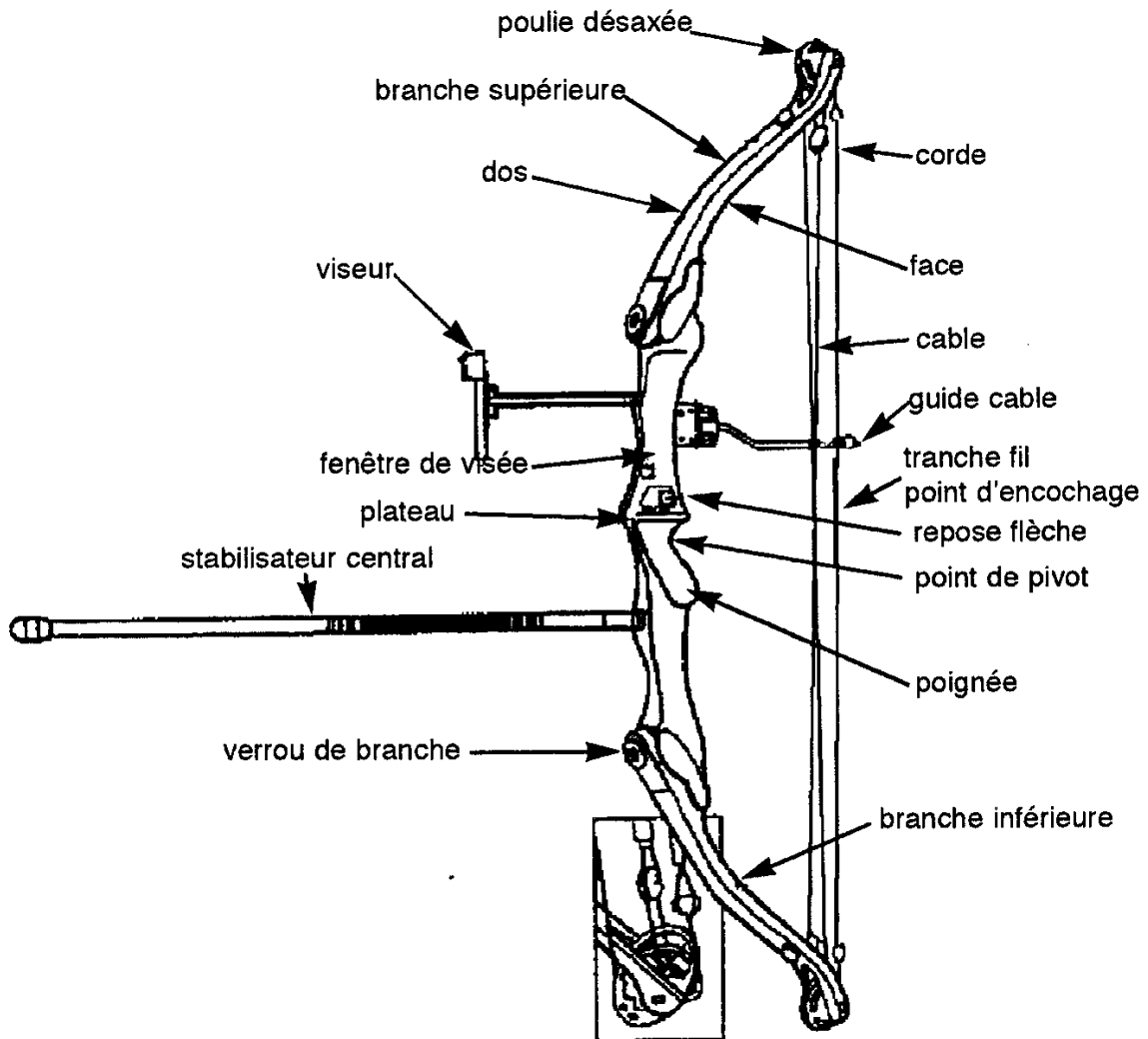
ANNEXE 7

• NOMENCLATURE MATERIEL DE TIR

L'ARC RECURVE - (CLASSIQUE)



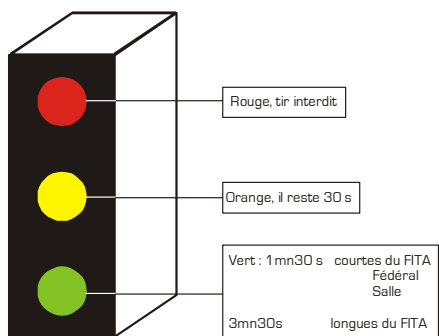
L'ARC A POULIES (COMPOUND)



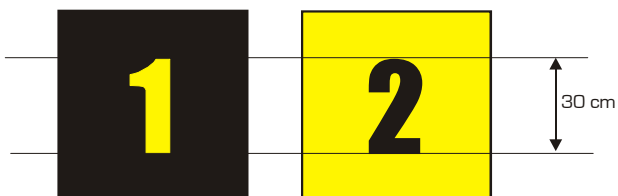
ANNEXE 8

• ACCESSOIRES DE TERRAIN

FEUX

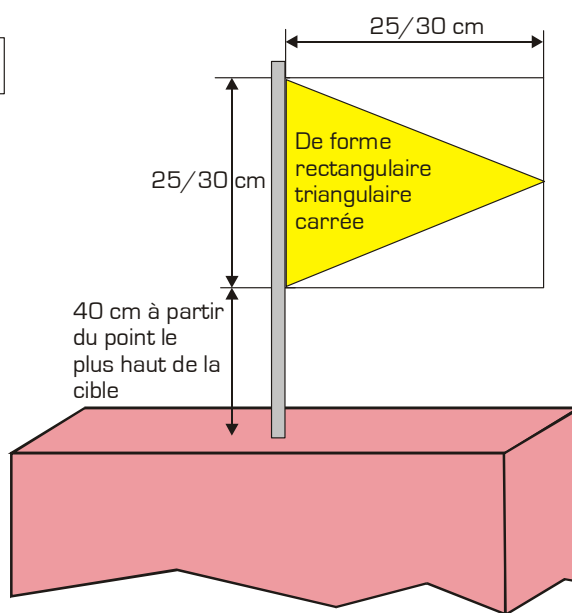
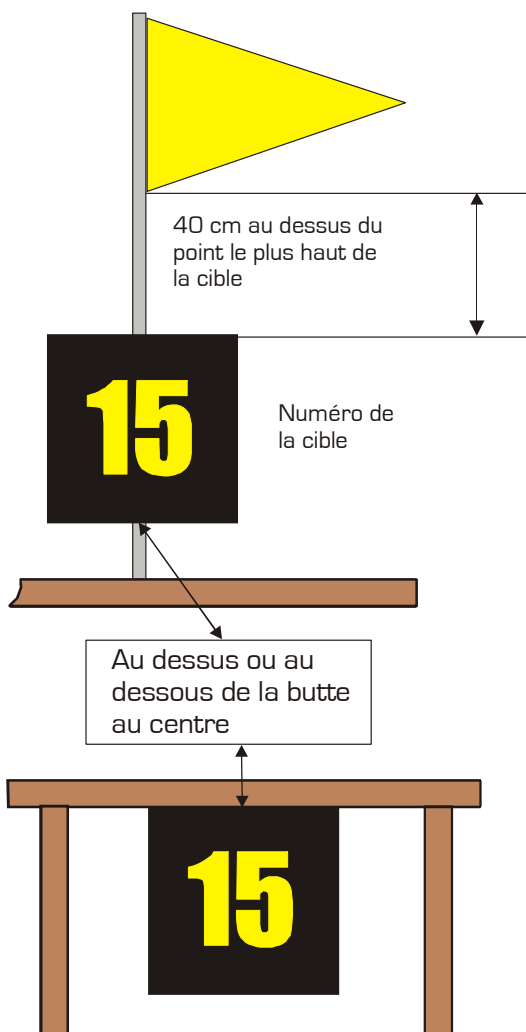


NUMÉROS DE CIBLES

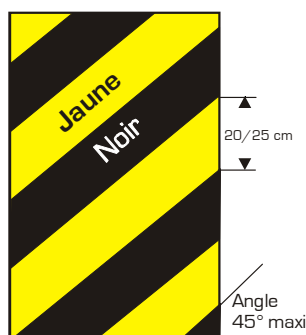


Impairs n° jaune sur fond noir.
Pairs n° noir sur fond jaune

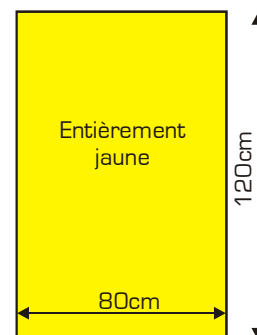
DRAPEAU DE VENT SUR CIBLE



PANNEAUX RAYES



Côté présenté aux tireurs lors des 30 dernières secondes, = orange des feux



Côté signalant: - les 1mn30s ou 3mn30s équivalant au vert des feux.
- l'arrêt des tirs après les signaux sonores de fin de tir = Rouge des feux

